

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

**2201<sup>e</sup>** SÉANCE : 26 FÉVRIER 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2201) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);	
b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2201<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 26 février 1980, à 15 h 30.

*Président* : M. Peter FLORIN  
(République démocratique allemande).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2201)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
  - a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
  - b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation dans les territoires arabes occupés :**

- a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
- b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux 2199<sup>e</sup> et 2200<sup>e</sup> séances, j'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte, d'Israël, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil et j'invite le Président par

intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil, M. Bouzarbia (Algérie), M. Roa-Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Blum (Israël), M. Filali (Maroc), M. Naik (Pakistan), M. Mansouri (République arabe syrienne), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil et M. Kane (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Afghanistan par laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Sahak (Afghanistan) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est la représentante du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais vous remercier sincèrement, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion d'exprimer le point de vue de mon gouvernement sur cette question importante. Permettez-moi de saisir cette occasion pour dire combien nous sommes heureux de voir le Conseil présidé ce mois-ci par le représentant de la République démocratique allemande, pays socialiste qui a gagné de façon méritoire l'estime et le respect des peuples dans le monde par sa politique de paix et par les remarquables réalisations apportées au bien-être de ses citoyens, pays avec lequel le Viet Nam entretient des relations fraternelles d'amitié et de

coopération de longue date. Nous sommes persuadés qu'avec les qualités diplomatiques, le dévouement et la sagesse qui lui sont connus il apportera une contribution importante à la recherche de solutions aux délicats problèmes internationaux dans l'accomplissement de la tâche difficile qui lui est impartie au Conseil.

5. Le problème dont le Conseil est saisi n'est nullement nouveau. Depuis plus de 13 ans, il est l'un des thèmes les plus importants débattus par le Conseil, par l'Assemblée générale et par d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies. Il est à déplorer cependant que le nombre de résolutions et de déclarations pertinentes adoptées ne cesse d'augmenter d'année en année sans que "la situation dans les territoires arabes occupés" ne soit modifiée. Au contraire, cette situation est en train d'empirer avec les nouvelles mesures de colonisation prises par les autorités israéliennes dans leur politique d'implantation dans les villes palestiniennes occupées, notamment dans la ville d'Al-Khalil.

6. Je voudrais à cette occasion féliciter les membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour le rôle positif qu'ils ont joué et en particulier pour leur deuxième rapport, qu'ils ont soumis au Conseil en décembre 1979 [S/13679]. Nous leur sommes reconnaissants de leurs louables efforts en vue de recueillir les informations qui nous permettent de suivre l'évolution de la situation, malgré d'énormes difficultés dues au manque de coopération de la partie israélienne.

7. Nous avons écouté avec une profonde attention les importantes déclarations faites aux deux séances précédentes par les représentants de la Jordanie et de l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que les interventions du président du Groupe des Etats islamiques, du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du président du Groupe des pays non alignés et les déclarations des nombreux collègues qui m'ont précédée. Nous partageons leurs profondes préoccupations quant à la sérieuse détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés, due à la politique arrogante des autorités israéliennes qui poursuivent obstinément leur plan visant à renforcer leur emprise sur les territoires arabes occupés en violation flagrante du droit international, de l'opinion publique mondiale et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

8. Cette politique de colonisation, qui consiste à installer de façon systématique des dizaines de milliers d'Israéliens dans les territoires usurpés aux populations palestiniennes, connaît un nouveau développement avec la décision prise le 10 février par le Conseil des ministres d'Israël permettant aux Juifs de s'installer dans la ville d'Al-Khalil. Le Ministre israélien de l'éducation a entrepris en outre le travail de

construction de 1 000 unités d'habitation à Kiryat Arba sur de nouvelles terres confisquées à la population palestinienne de cette région.

9. Une fois de plus, cette décision des autorités sionistes démontre leur obstination dans la politique d'annexion définitive des territoires illégalement occupés, d'expropriation des biens et des terres de la population palestinienne, tout en ayant recours à tous les moyens pour modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires qu'elles occupent. C'est là un nouveau témoignage de l'hypocrisie des autorités israéliennes, qui ne cessent de parler de leur prétendu esprit de paix et de leur bonne volonté en vue d'apporter une solution définitive au problème du Moyen-Orient.

10. L'opinion mondiale suit avec inquiétude la tension qui règne actuellement à Al-Khalil entre les communautés palestinienne et juive, craignant en particulier l'éventualité d'actes de violence en réponse aux actes de provocation d'Israël dans cette région. Cet état de tension à Al-Khalil s'amplifie de façon préoccupante pour gagner les autres territoires arabes occupés. En outre, des informations de différentes sources convergent pour révéler qu'Israël prévoit, d'ici à 1983, un plan de colonisation de 27 000 familles juives auquel il accordera un budget de 54 milliards de livres israéliennes. Or il a été souligné dans divers documents sur le problème du Moyen-Orient adoptés par des instances de l'Organisation des Nations Unies, par le mouvement des non-alignés ainsi que par d'autres forums internationaux que l'occupation sioniste et l'usurpation de la terre de Palestine et des droits de son peuple constituent le cœur du conflit du Moyen-Orient. Les actes susmentionnés de défi commis par Israël, aidé et encouragé par les Etats-Unis, constituent donc autant d'obstacles graves à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

11. Mon gouvernement se joint aux nombreux autres pays pour condamner avec force ce mépris total d'Israël pour les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 338 (1973) et 452 (1979) du Conseil et les résolutions 3236 (XXIX), 33/28 et 34/65 de l'Assemblée, et exige qu'il mette un terme à cette politique en supprimant immédiatement les colonies de peuplement existantes.

12. Dans la déclaration politique de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane,

"La Conférence a invité le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en imposant à l'encontre d'Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Les chefs d'Etat ou de gouvernement participant à la Conférence ont affirmé qu'ils s'engagent de concert avec tous les Etats et toutes les forces éprises de paix à tout faire au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment

au Conseil de sécurité, pour relever le défi permanent lancé par Israël. Ils doivent... appliquer toutes sanctions nécessaires à l'encontre d'Israël... [et]... également examiner les mesures... à prendre contre les pays qui soutiennent le régime raciste sioniste<sup>1</sup>."

13. Alors qu'Israël lance à nouveau un défi impudent à la communauté internationale et continue d'imposer son occupation militaire par la terreur et l'oppression raciste, foulant aux pieds les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, faisant peser une menace de plus en plus grave sur la paix et la sécurité dans cette région du monde, la délégation vietnamienne réaffirme son soutien indéfectible et sans réserve à la cause du peuple palestinien et des peuples arabes dans leur lutte pour la libération de leurs territoires occupés et pour leurs droits nationaux inaliénables à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. Nous appuyons fermement leurs exigences légitimes pour la restitution immédiate et complète par Israël des territoires occupés par la force et nous soutenons résolument le droit du peuple palestinien de revenir dans sa terre natale et de fonder un État palestinien sur le territoire de sa patrie.

14. Nous apprécions en particulier les recommandations de la Commission à l'adresse du Conseil l'invitant à adopter des mesures efficaces et urgentes en vue d'amener Israël à mettre fin à l'établissement de colonies de peuplement dans les terres occupées et à démanteler les colonies existantes.

15. Ma délégation espère que le Conseil assumera ses responsabilités au service de la justice et de la paix et prendra les mesures d'urgence appropriées en réponse aux demandes légitimes des peuples arabes, en particulier celles de la Jordanie et de la Palestine, dont nous avons entendu les accablantes interventions de leurs représentants à cette réunion.

16. M. AHSAN (Bangladesh) [interprétation de l'anglais] : Pour la troisième fois en moins d'un an, nous sommes réunis pour examiner les graves provocations dont Israël s'est rendu coupable dans les territoires arabes occupés au mépris total des résolutions et des décisions du Conseil. Ma délégation ne peut qu'exprimer sa très vive préoccupation quant à cette situation qui se détériore et aux graves dangers qu'elle comporte.

17. Les actes inhumains et impitoyables récemment commis par les autorités israéliennes ainsi que la terreur et la destruction qu'elles ont déchaînées contre la population pacifique et sans armes de la ville palestinienne d'Al-Khalil (Hébron) méritent d'être universellement condamnés. Les musulmans du monde entier ne peuvent voir dans la profanation de la grande mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi qu'un affront délibéré. Voilà donc de nouveaux exemples des atrocités que commettent les forces israéliennes d'occupation contre la population palestinienne. Nous regrettons

qu'Israël ait refusé de permettre au maire d'Al-Khalil (Hébron) de se présenter devant le Conseil, qui l'avait invité.

18. Le Conseil est saisi du dernier rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) et chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Les faits exposés dans ce rapport suffisent en soi à mettre Israël en accusation. Les preuves que l'on y trouve ont été corroborées par des sources impartiales de l'extérieur et même par des déclarations et des documents officiels émanant des plus hautes autorités d'Israël. Je saisis cette occasion, au nom de ma délégation, pour exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Mathias et aux autres membres de la Commission pour l'objectivité, le dévouement et la compétence avec lesquels ils se sont acquittés de leurs fonctions.

19. Les faits sont effectivement atterrants. Ils s'intègrent de toute évidence dans le schéma qui se dégage des preuves indéniables accumulées depuis l'occupation illégale de ces terres il y a plus de 12 ans. Ils établissent sans doute possible qu'Israël cherche, par tous les moyens, à modifier le statut juridique et culturel de ces terres, de même que leur caractère démographique et géographique. Israël poursuit donc sa politique d'expulsion, de déportation, de déplacement et de transfert des habitants arabes locaux. La confiscation et l'expropriation de biens arabes et d'autres transactions de biens plus clandestines continuent de plus belle. Arrestations en masse, couvre-feux, détention administrative, mauvais traitements, harcèlement, manœuvres d'intimidation et représailles sont monnaie courante. Des plans à long terme pour exploiter les ressources naturelles, particulièrement les ressources en eau de la rive occidentale et d'autres ressources peu abondantes, sont en cours d'application et constituent un élément plus dangereux encore de privation pour les habitants.

20. L'aspect le plus flagrant de la politique israélienne est son encouragement délibéré à l'établissement de colonies de peuplement agricoles, industrielles, archéologiques et résidentielles. Le but ultime ne peut être que l'installation de milliers d'immigrants israéliens et l'annexion permanente des territoires arabes occupés. Pratiquement tout le monde, y compris les plus proches alliés d'Israël, admet maintenant l'évidence de cette politique. Les méthodes utilisées par les autorités d'occupation pour saisir les terres nécessaires à la construction ou à l'expansion de colonies de peuplement, directement ou par des subterfuges, ont été décrites en détail dans les rapports de la Commission et, plus récemment, par les moyens d'information aux États-Unis. Le Conseil ne peut donc plus se contenter de réaffirmer des principes généraux; il doit adopter des mesures plus concrètes face à la non-exécution, voire le rejet de ses décisions par Israël, qui s'en moque.

21. Le Bangladesh condamne fermement la poursuite de l'occupation militaire illégale par Israël et la privation systématique de ses droits de l'homme et de ses droits nationaux inaliénables dont est victime la population arabe. Nous rejetons les plans et les actes israéliens tendant à annexer ces territoires occupés par des voies insidieuses ou par la colonisation directe. Le Conseil doit prendre des mesures efficaces pour persuader Israël de renoncer à créer de nouvelles colonies de peuplement juives et de démanteler celles qui existent ou qui sont en cours de construction. Il faut également prendre des mesures efficaces pour que les ressources naturelles vitales et déjà insuffisantes des territoires placés sous occupation illégale soient à l'abri de l'exploitation et de l'expropriation de la part d'Israël.

22. Ma délégation estime que, vu la détérioration croissante de la situation dans les territoires arabes occupés et la menace directe qui pèse sur la paix dans la région ainsi que sur la paix et la sécurité internationales, le Conseil doit continuer de suivre en permanence cette question.

23. La position du Bangladesh quant à la question de la ville Sainte de Jérusalem a été exposée maintes et maintes fois. Le Conseil doit exiger qu'Israël applique intégralement les résolutions qu'il a adoptées sur cette question depuis 1967 et renonce à toutes mesures de nature à changer le statut religieux et historique de la ville.

24. Le Bangladesh s'est engagé à faire des efforts pour aboutir à une paix d'ensemble, honorable et durable au Moyen-Orient, une paix fondée sur la justice qui exige que soient réparés les actes commis au mépris du droit international, une paix fondée sur les normes et les principes consacrés par la Charte ainsi que sur le plein exercice des droits fondamentaux de l'homme. A cette fin, le Bangladesh a toujours été partisan d'un règlement assurant l'évacuation de tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à un Etat qui soit le sien dans sa propre patrie, et le rétablissement du statut de la ville sainte de Jérusalem sous la souveraineté arabe.

25. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité siège pour examiner la nouvelle menace à la paix et à la sécurité internationales engendrée par la politique israélienne qui consiste à intensifier la colonisation des territoires arabes par la force des armes.

26. Des événements graves surviennent dans les terres arabes occupées par Israël lors de la guerre du Moyen-Orient de 1967. Depuis plus de 13 ans maintenant, les forces d'occupation israéliennes affermissent systématiquement et sans pitié leur occupation militaire illégale sur la rive occidentale, sur les Hauteurs du Golan en Syrie, et à Gaza. De plus, les tentatives

frénétiques des milieux dirigeants, qui cherchent à légitimer leurs conquêtes en les annexant de façon permanente à ce que l'on appelle le Grand Israël, sont tout aussi graves. Les porte-parole officiels d'Israël ont peine à faire valoir leurs revendications frauduleuses sur les régions occupées en invoquant des motifs religieux douteux. Ces efforts de propagande pour changer les faits historiques ne sauraient tromper la communauté internationale.

27. Les rapports de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) constituent un monument vivant car ils exposent tous les faits relatifs aux pratiques israéliennes et aux plans directeurs d'Israël pour les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem.

28. Il est évident que les Palestiniens, qui sont les propriétaires légitimes de la terre, demeurent fermement résolus à recouvrer leur terre. Des faits récents de résistance à l'occupation se sont produits, par exemple au cœur de la rive occidentale occupée, dans la région d'Al-Khalil (Hébron) et ailleurs, où des Palestiniens sans armes continuent de défier les occupants militaires israéliens, qui sont armés jusqu'aux dents par certaines puissances représentées au Conseil.

29. L'histoire démontre qu'aucune répression, quelle qu'en soit l'étendue, ne peut étouffer la volonté de l'homme de recouvrer sa liberté chérie et la dignité des droits de l'homme. Il est donc opportun que toutes les nations qui défendent les droits de l'homme appuient la cause du peuple palestinien, qui est dépossédé depuis plus de 30 ans.

30. Au lieu d'entendre la voix de la conciliation, les porte-parole d'Israël persistent à défier le Conseil. Israël continue de saisir et de confisquer davantage de terres arabes. D'innocents Juifs du monde entier sont entraînés, par des invitations ouvertes, à s'installer sur des terres étrangères qui appartiennent aux Palestiniens. A notre avis, toute politique fondée sur la race et l'ethnie est vouée à l'échec. De même, toute politique impérialiste et expansionniste a des conséquences négatives pour ses auteurs. Nous implorons les dirigeants trop zélés d'Israël de changer de politique et de tirer les leçons de l'histoire.

31. De l'avis de ma délégation, le problème des colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires occupés fait partie intégrante de l'ensemble de la crise du Moyen-Orient. Ce problème attise davantage encore les flammes dans cette région explosive du Moyen-Orient.

32. Ce que les Israéliens font dans les territoires occupés, c'est déposséder le peuple palestinien de ses droits fondamentaux. Outre qu'ils implantent illégalement des communautés juives en territoires arabes, les colonisateurs exploitent des propriétés privées, des terres et des ressources naturelles et détournent les ressources en eau vitales de la région.

33. Etant donné que la question de savoir comment rétablir tous les droits du peuple palestinien est au cœur du problème du Moyen-Orient, il ne saurait y avoir de paix dans la région si l'on nie aux Palestiniens le droit de retourner dans leurs foyers et d'y établir une patrie. Ce qu'Israël fait dans les territoires occupés revient à nier complètement les normes fondamentales du droit international. Tous les membres du Conseil doivent donc déclarer de façon non équivoque à Israël que la saisie de terres étrangères par la force des armes est absolument inadmissible. L'heure est venue pour tous les Etats représentés au Conseil de défendre le droit international et l'intégrité du Conseil, qui dans le cas présent sont en jeu.

34. Si Israël et ses alliés aspirent à la paix, comme ils le proclament, la colonisation de terres arabes n'est pas la voie qui mène à la paix. La paix par la force n'est pas la paix; c'est une paix illusoire.

35. Les colonies de peuplement israéliennes en territoires occupés sont un euphémisme pour la colonisation moderne qui intervient au cours de ce dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle. Pour dire les choses simplement, Israël affermit la colonisation de territoires arabes. La Zambie rejette catégoriquement toutes les formes de colonialisme, anciennes ou modernes, quel qu'en soit le prétexte. Le colonialisme sous toutes ses formes doit être liquidé. Des préoccupations exagérées au sujet de la sécurité n'autorisent aucun pays à commettre des actes d'agression contre d'autres Etats ou d'autres peuples. On ne doit pas permettre à Israël de défendre l'idée dangereuse selon laquelle ses frontières sont élastiques et mouvantes. De plus, tant qu'Israël continuera de jouer le rôle de colonisateur et d'allié de l'Afrique du Sud raciste, il ne pourra s'attendre qu'à une condamnation totale de la part de tous les peuples et Etats épris de paix.

36. Le Conseil doit donc prendre toutes les mesures de coercition effectives au titre de la Charte pour assurer le retrait sans aucun délai d'Israël des territoires occupés. Par retrait nous entendons l'élimination de tout l'appareil administratif oppressif d'Israël, y compris la machinerie militaire et paramilitaire, ainsi que la démolition de toutes les colonies de peuplement. Mon pays ne peut accepter l'établissement de bantoustans où que ce soit, y compris dans les territoires arabes occupés.

37. Enfin, je voudrais remercier le Conseil d'avoir élu la Zambie à la Commission. Je tiens aussi à rendre un hommage particulier au Président de la Commission, mon ami l'ambassadeur Mathias du Portugal, et à l'Ambassadeur de Zavala de la Bolivie, avec lesquels nous avons travaillé de la façon la plus cordiale et la plus harmonieuse dans l'intérêt de la paix au Moyen-Orient. Nous continuons d'accorder une grande attention au problème du Moyen-Orient dans l'espoir de contribuer à sa solution. La Zambie, pour sa part, s'engage à faire de son mieux pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le monde.

38. M. HUSSON (France) : Nous voici réunis pour examiner de nouveau "la situation dans les territoires arabes occupés". Par ses résolutions 446 (1979) et 452 (1979), le Conseil a chargé une commission composée de trois de ses membres d'étudier la situation résultant de la présence de colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires. Le deuxième rapport établi par cette commission, qui nous a été distribué au mois de décembre, a retenu toute l'attention des autorités françaises. Je voudrais, à cette occasion, adresser aux membres de la Commission, MM. Mathias, de Zavala et Mutukwa, les remerciements de ma délégation pour la façon exemplaire dont ils se sont acquittés de la tâche qui leur avait été confiée. Je voudrais également féliciter l'ambassadeur Mathias de l'objectivité et du discernement dont il a fait preuve dans la présentation du rapport [2199<sup>e</sup> séance].

39. Mais force nous est de constater qu'une fois encore la Commission, malgré les efforts qu'elle a déployés, n'a pas été en mesure de s'assurer le concours et la coopération des autorités israéliennes dans l'accomplissement de sa mission. Nous ne pouvons que regretter qu'elle ait été ainsi privée d'une information qui eût été pourtant d'une grande utilité pour tous. Les conclusions du rapport ont d'ailleurs de quoi légitimer les graves préoccupations que beaucoup d'entre nous partagent. Les membres de la Commission y déclarent en effet :

"... La Commission n'a décelé aucun indice de changement positif fondamental dans la politique d'Israël concernant l'édification et la planification de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, surtout sur la rive occidentale du Jourdain. Au contraire, la Commission estime que cette politique a dans une large mesure contribué à la détérioration de la situation dans les territoires occupés." [S/13679, par. 45.]

40. Ainsi que nous l'avons souligné maintes fois, l'attitude d'Israël à l'égard de ces territoires constitue une violation des dispositions des conventions internationales, et en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>. La création ou l'extension de colonies sont contraires aux normes du droit international, aux termes desquelles, je le rappelle, la Puissance occupante doit préserver le caractère démographique, économique et culturel des régions occupées et s'abstenir de toute ingérence dans la vie de ces régions qui excède les besoins normaux de leur administration. Les déclarations faites récemment par les autorités israéliennes en faveur de la colonisation à Hébron sont, à cet égard, singulièrement préoccupantes. De même, la décision que viennent de prendre ces autorités d'empêcher la venue du maire d'Hébron à New York pour le débat du Conseil apparaît-elle profondément regrettable.

41. Des actes de cette nature ne peuvent que susciter des tensions entre la puissance occupante et les

habitants des territoires occupés. Dans ce contexte, nous nous devons de recommander aux uns et aux autres de faire preuve de retenue, car le maintien d'une telle situation ne peut que compromettre davantage les chances d'un règlement global, par des moyens pacifiques, du conflit au Moyen-Orient, règlement global auquel aspirent les peuples de la région et la communauté internationale tout entière.

42. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le Conseil de sécurité a maintes fois examiné la question de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël. A cet égard, le Conseil a adopté les résolutions 446 (1979) et 452 (1979) condamnant Israël pour avoir illégalement établi des colonies de peuplement dans le territoire palestinien et dans d'autres territoires arabes occupés et exigeant de lui qu'il mette fin à toutes les mesures prises pour essayer de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem. Cependant, au mépris de la condamnation unanime de la communauté internationale, les autorités israéliennes ont constamment refusé de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Récemment, les autorités israéliennes sont allées jusqu'à prendre une autre décision arbitraire, celle d'établir des colonies de peuplement dans la ville arabe d'Al-Khalil (Hébron), sur la rive occidentale du Jourdain, s'attirant ainsi une condamnation encore plus vigoureuse des pays arabes et de l'opinion publique mondiale.

43. La décision de créer des colonies de peuplement dans la ville d'Al-Khalil fait partie d'une série de provocations flagrantes des autorités israéliennes contre le peuple palestinien et d'autres peuples arabes. Au cours des derniers mois, les autorités israéliennes ont pris des décisions pour confisquer de grandes étendues de terres privées arabes afin d'agrandir les colonies de peuplement sur la rive occidentale. Elles ont pris en outre la décision d'encourager les citoyens israéliens à acheter des terres sur la rive occidentale occupée et à Gaza et ont prévu la construction de 46 nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés d'ici la fin de 1983. De plus, faisant fi des droits légitimes des habitants de la région, elles ont intensifié leur contrôle et leur monopole sur presque toutes les ressources en eau de cette zone. Qui plus est, les autorités israéliennes d'occupation n'ont cessé de recourir à la force contre les Palestiniens dans la ville d'Al-Khalil et dans ses environs sur la rive occidentale du Jourdain et se sont livrées à des actes de provocation délibérés pour empêcher la population locale de célébrer son culte. Elles ont déclaré à maintes reprises qu'elles ne feraient aucune concession touchant la question de Palestine et s'opposeraient à tous efforts tentés pour créer un Etat palestinien. Par leurs déclarations et leurs actes récents, les autorités israéliennes ont montré à l'évidence que leur politique d'agression en vue de perpétuer l'occupation des territoires arabes n'avait pas changé du tout et qu'elles s'opiniâtraient dans leur attitude touchant la question de Palestine.

44. Comme chacun le sait, la rive occidentale du Jourdain, Gaza et certaines autres régions sont des territoires arabes occupés par Israël par la force au moyen de guerres d'agression. Les tentatives faites par Israël pour légaliser et perpétuer l'occupation de ces territoires en y créant des colonies de peuplement et en y achetant des terres sont vouées à l'échec. Elles montrent seulement que les autorités israéliennes rêvent toujours d'occuper les territoires arabes à jamais et d'empêcher les Palestiniens de recouvrer leur patrie et leurs droits nationaux. Mais les peuples arabes finiront par recouvrer leurs propres territoires et les Palestiniens par recouvrer leurs propres droits nationaux. Les actes criminels commis par les autorités israéliennes ne peuvent que susciter plus d'indignation encore et encourager les Arabes à lutter afin que se rapproche le jour où le peuple arabe recouvrera ses droits nationaux et ses territoires perdus.

45. Le nœud du conflit israélo-arabe réside dans l'occupation israélienne des territoires arabes et la question de Palestine. Nous avons toujours soutenu que les souffrances indicibles des peuples arabes et du peuple palestinien dans les territoires occupés découlent purement et simplement de la politique israélienne d'agression et d'expansion et de la rivalité des superpuissances dans la région. Par conséquent, si nous voulons résoudre la question du Moyen-Orient, il est impérieux d'éliminer fermement l'intervention et le sabotage des superpuissances, de s'opposer résolument à la politique israélienne d'agression et d'expansion, de recouvrer les territoires arabes occupés et d'assurer la réalisation par le peuple palestinien de ses droits nationaux, y compris son droit de rentrer dans ses foyers et d'établir son propre Etat. Nous espérons sincèrement que toutes les parties dans le monde arabe renforceront leur unité contre l'ennemi commun afin de parvenir rapidement à la victoire définitive.

46. Le Conseil, à notre avis, devrait défendre la justice et adopter une résolution où il condamnerait fermement Israël pour ses crimes d'agression et d'expansion, adopterait des mesures pratiques et efficaces pour mettre fin aux actes criminels commis par Israël dans les territoires occupés et appuierait les peuples arabes et le peuple palestinien dans leur juste lutte.

47. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a appuyé pleinement la demande de la délégation jordanienne et du Groupe des Etats islamiques tendant à ce que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner la question de la situation dans les territoires arabes occupés. Nous partageons l'avis de ces Etats selon lequel les mesures brutales appliquées par les forces israéliennes d'occupation à l'encontre des habitants sans défense de ces territoires ont créé une situation extrêmement grave et dangereuse qui ne fait que s'aggraver.

48. Le rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) constitue, croyons-nous, un rapport objectif, et l'on ne peut que remercier les membres de la Commission — les représentants du Portugal, de la Zambie et de la Bolivie — d'avoir effectué un travail aussi excellent.

49. Tout comme les délégations de la Jordanie et des autres Etats arabes et non arabes, la délégation soviétique estime que le Conseil doit prendre les mesures efficaces pour mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes, qui dure depuis presque 13 ans. Comme les représentants des Etats arabes l'ont souligné dans leurs déclarations, la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés constituent une menace permanente pour la paix et la stabilité dans cette région explosive du Moyen-Orient. Personne ne peut contester l'existence de cette menace.

50. La question de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël est discutée depuis de longues années au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de l'année seulement, le Conseil l'a examinée à deux reprises. A ce moment-là, il a réaffirmé clairement et sans équivoque l'illégalité et l'illégitimité de la création par Israël de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et a prié Israël de respecter scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>2</sup>. Dans sa résolution 446 (1979), le Conseil a décidé de créer une commission chargée d'étudier la situation résultant de l'établissement de colonies dans les territoires arabes, et cette commission a déjà présenté au Conseil deux rapports extrêmement utiles et convaincants.

51. Les faits et conclusions contenus dans les rapports de la Commission montrent à l'évidence que Israël continue sans relâche de passer outre à toutes les injonctions du Conseil et aux décisions adoptées à l'égard de la situation dans les territoires occupés. Dans le deuxième rapport de la Commission, il est dit entre autres :

“Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés.” [S/13679, par. 46.]

Il est conclu très nettement dans le rapport que

“la politique de colonisation obstinément poursuivie par Israël en dépit de tous les appels et décisions du Conseil de sécurité est incompatible avec la recherche de la paix dans la région et ne peut que conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés” [*ibid.*, par. 51].

52. A cet égard, ma délégation tient à déclarer que la politique du Gouvernement israélien à l'égard des territoires arabes occupés non seulement est incompatible avec le désir d'instaurer la paix dans la région mais poursuit précisément un objectif opposé, c'est-à-dire perpétuer les résultats de l'agression de 1967. Il en découle que ce gouvernement poursuit sa politique d'annexion des territoires arabes occupés et continue d'expulser de ces territoires la population arabe autochtone afin de réaliser son vieux rêve de créer le “Grand Israël”. Cette politique — et cela est clair pour tous ceux qui sont ici — ne peut que conduire au maintien, voire à l'intensification, de la tension tant dans les territoires occupés eux-mêmes que dans la région du Moyen-Orient tout entière. Cette politique, une fois de plus, démasque les déclarations des dirigeants israéliens et de leurs maîtres pourvus de dollars quant aux prétendues intentions pacifiques de Tel-Aviv et à son désir prétendument sincère de parvenir à un règlement juste du conflit avec les Etats arabes.

53. A la lumière des conclusions de la Commission et des faits qui ont été révélés ici par les représentants de la Jordanie, de la Syrie, de l'OLP et d'autres Etats arabes en ce qui concerne les mesures concrètes adoptées par le Gouvernement israélien à l'égard des colonies de peuplement et de l'exploitation des territoires arabes occupés, il est plus évident que jamais que les accords de Camp David et le traité séparatiste égypto-israélien conclus avec la participation active des Etats-Unis ne servent qu'à camoufler la poursuite par Israël de sa politique d'expansion et d'agression contre le peuple palestinien et les pays arabes voisins.

54. Les entretiens auxquels se livrent Israël, l'Egypte et les Etats-Unis sur ce que l'on appelle l'autonomie administrative pour les Palestiniens constituent une tentative flagrante d'empêcher le peuple arabe de Palestine d'exercer ses droits nationaux inaliénables, de consolider l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris le territoire palestinien, et d'annexer la partie orientale de Jérusalem. Les faits montrent à l'évidence que, depuis la conclusion du traité séparatiste égypto-israélien et le commencement des pourparlers sur la prétendue autonomie administrative, la création des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, l'expulsion de la population autochtone, la saisie des sources d'eau, la construction de nouvelles routes et la violation des droits élémentaires de la population arabe se sont poursuivies à un rythme accéléré. Pendant la période d'avril à septembre 1979 seulement, Israël a confisqué 230 000 dunams de terres arabes, ce qui porte le nombre total à 1 730 000 dunams — soit 31,4 p. 100 de tout le territoire de la rive occidentale. En outre, les neuf dixièmes de toutes les terres arabes saisies par Israël appartiennent à des particuliers. Qui plus est, les autorités israéliennes continuent de priver la population autochtone de ses sources d'approvisionnement en eau, sans lesquelles il est impossible non seulement de se livrer à l'agriculture et à l'horticulture mais encore de survivre dans les territoires occupés. Par

exemple, il découle du rapport de la Commission qu'Israël soutire au moyen de puits artésiens quelque 500 millions de mètres cubes d'eau sur le volume annuel total de 620 millions de mètres cubes dont dispose la rive occidentale.

55. Les dirigeants israéliens ont à nouveau déclaré ouvertement qu'ils ne renonceraient jamais à leur politique de colonies de peuplement, qu'ils ne changeraient pas le statut de la Jérusalem arabe occupée et n'admettraient pas la création d'un Etat palestinien. A cet égard, on peut rappeler que, le 16 septembre dernier, le cabinet israélien a décidé d'autoriser les Israéliens à acquérir des terres sur la rive occidentale occupée et dans la région de Gaza et que, le 28 septembre, il a décidé de transférer ailleurs la colonie Elon Moreh (Qaddum), que la Haute Cour de justice israélienne avait jugée illégale.

56. Une question se pose tout naturellement : que signifie alors ce que l'on appelle l'autonomie administrative, dont les initiateurs cherchent si activement à faire de la réclame et à inciter certains pays arabes à participer aux entretiens sur ce sujet ? Si l'on en dépouille l'écorce verbeuse et si l'on regarde le fond des choses, on voit que l'"autonomie administrative", en fait, tend à priver à tout jamais le peuple arabe de Palestine de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à un Etat propre indépendant. Derrière l'écran de fumée des discussions sur l'"autonomie administrative" se cachent les intentions véritables des autorités israéliennes, qui visent à perpétuer l'occupation des territoires arabes, à chasser la plupart des habitants locaux et à faire des autres une main-d'œuvre à bon marché, déplacée et sans terres, pour l'économie israélienne et à assurer la réalisation des visées expansionnistes des dirigeants israéliens. Je ne sais si l'on peut qualifier cette politique de ban-toustanisation, mais, franchement, c'est quelque chose de ce genre qui se pratique actuellement.

57. Si Israël peut confirmer son occupation des territoires arabes occupés en juin 1967 et poursuivre à l'égard de la population une politique contraire aux normes communément admises du droit international, c'est uniquement grâce à l'appui actif et vaste qui lui est fourni par ses protecteurs. Il peut se permettre cette attitude provocante de défi à l'égard de l'opinion publique internationale uniquement parce que le Gouvernement des Etats-Unis — et tout le monde le sait — non seulement lui fournit les armes les plus modernes et les plus perfectionnées, qui sèment la mort et la destruction parmi des dizaines de milliers de Palestiniens, de Libanais, de Syriens et d'autres Arabes, mais empêche constamment le Conseil de sécurité de prendre des décisions qui condamneraient les activités d'agression et d'expansion des dirigeants israéliens et confirmeraient les décisions déjà prises par l'Assemblée générale sur les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine.

58. A cet égard, je voudrais citer une déclaration du 18 février du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko :

"A Washington, les discours ne manquent pas qui regorgent d'assurances selon lesquelles les Etats-Unis seraient l'ami le plus fidèle de l'Islam et des Etats musulmans. Mais peut-on sérieusement croire qu'on a oublié dans les pays de l'Islam l'hostilité dont ils ont fait l'objet pendant des dizaines d'années de la part des créateurs de la politique étrangère américaine ?

"Qui a jusqu'à maintenant adopté une attitude antiarabe très nette sur la question des territoires arabes occupés par Israël ? Qui crée des obstacles à un règlement juste de la question du Moyen-Orient ? Les Etats-Unis.

"Qui traite de manière si grossière 4 millions de Palestiniens arabes chassés de leurs terres par Israël et s'oppose catégoriquement à la mise en œuvre de leur droit légitime à un propre Etat indépendant ? C'est Washington."

59. Quant à la position de l'Union soviétique sur l'occupation des territoires arabes par Israël ainsi que sur les activités d'Israël dans ces territoires, elle est bien connue. Elle a été exposée plus d'une fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Comme toujours, l'Union soviétique condamne résolument la politique et les pratiques des autorités israéliennes d'occupation à l'égard des Palestiniens et des Syriens de la rive occidentale, de Gaza, des Hauteurs du Golan et de la partie orientale de Jérusalem. Nous nous opposons aux répressions en masse d'Israël, aux restrictions des libertés et aux mesures d'oppression et de discrimination raciale. Nous sommes fermement convaincus que ces mesures illégales doivent cesser, et plus tôt cela se fera mieux cela vaudra pour la paix et pour l'existence pacifique d'Israël lui-même.

60. La solution définitive du problème ne pourra être trouvée que dans le cadre d'un règlement global et juste du problème du Moyen-Orient, à condition qu'Israël évacue tous les territoires arabes qu'il occupe depuis juin 1967 et garantisse les droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

61. L'Union soviétique a déclaré maintes et maintes fois et a confirmé dans les faits sa solidarité avec la lutte des peuples arabes pour l'élimination des conséquences de l'agression israélienne et pour une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême, L. I. Brejnev, a déclaré à cet égard :

"Israël ne pourra compter sur une existence dans la sécurité à l'intérieur des frontières de 1967 que s'il libère tous les territoires arabes occupés et ne s'oppose plus à la mise en œuvre des droits natio-

naux du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer son propre Etat indépendant.”

62. Quant à la proposition des représentants de la Jordanie et de l'OLP tendant à ce que le Conseil examine la possibilité d'appliquer à Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, la délégation soviétique estime qu'elle est pleinement justifiée car la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés font peser une menace grave sur la paix et la sécurité non seulement de tout le Moyen-Orient mais aussi du monde entier.

63. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se livre à un débat sur la situation des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés. Le débat de l'année dernière a abouti à l'établissement, en vertu de la résolution 446 (1979), d'une commission composée de trois membres. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre hommage aux membres de la Commission, composée de la Bolivie, du Portugal et de la Zambie, et les féliciter pour leur rapport complet et objectif, qui est le témoignage du soin et de la diligence avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche importante. Il convient de mentionner spécialement le rôle de direction joué par l'ambassadeur Mathias du Portugal en tant que président de la Commission.

64. Il faut noter que dans la résolution 446 (1979) le Conseil a considéré que la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés "n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient". Le Conseil a donc demandé à Israël

“de rapporter les mesures qui ont déjà été prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et influencerait sensiblement sur leur composition démographique, et, en particulier, de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés”.

65. La Commission était chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement et avait été priée de présenter un rapport. Le premier rapport, qui faisait l'objet du document S/13450 et Add.1, a été présenté le 12 juillet 1979. Le 20 juillet, le Conseil a adopté la résolution 452 (1979), par laquelle il acceptait les recommandations de la Commission et la priait de suivre de près l'application de la résolution.

66. A ce propos, nous nous devons de souligner que les résolutions 446 (1979) et 452 (1979) ont été toutes deux adoptées avec un appui écrasant.

67. Un deuxième rapport a été présenté par la Commission le 4 décembre 1979. Dans ce rapport il est dit :

“Depuis qu'elle a soumis son premier rapport au Conseil de sécurité, la Commission n'a décelé aucun indice de changement positif fondamental dans la politique d'Israël concernant l'édification et la planification de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, surtout sur la rive occidentale du Jourdain.” [S/13679, par. 45.]

La Commission déclare également qu'

“Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés” [*ibid.*, par. 46]

au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil. En particulier, la Commission déplore la décision du cabinet israélien de permettre aux citoyens et aux organisations israéliens d'acquérir des terres dans les zones occupées de la rive occidentale et de Gaza. On doit noter que la Commission a conclu en réaffirmant que la politique de colonisation poursuivie par Israël

“est incompatible avec la recherche de la paix dans la région et ne peut que conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés” [*ibid.*, par. 51].

La Commission a également noté les “conséquences désastreuses” que la politique de colonisation ne manquera pas d'avoir pour toute recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient.

68. Ma délégation s'associe à la Commission en invitant instamment Israël à faire un geste positif avant qu'il ne soit trop tard et le prie de mettre fin à l'établissement, à la construction, à l'expansion et à la planification de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

69. En ce qui concerne Jérusalem, ma délégation s'associe à la recommandation de la Commission selon laquelle le Conseil devrait prier instamment Israël d'appliquer pleinement les résolutions qu'il a adoptées sur la question depuis 1967 et

“de s'abstenir désormais de prendre toute mesure qui modifierait le statut de Jérusalem, notamment le caractère pluraliste et religieux de la Ville sainte” [*ibid.*, par. 56].

70. Comme l'a dit l'ambassadeur Mathias vendredi dernier lorsqu'il a parlé en tant que président de la Commission, il est regrettable qu'Israël ait refusé et continue de refuser de coopérer avec la Commission. Ma délégation convient avec lui qu'il n'est pas trop tard pour résoudre le conflit du Moyen-Orient dans la paix et que la situation exige des hommes et des peuples du Moyen-Orient

“une vision politique courageuse et un sens aigu de l'urgence de la recherche de solutions justes et paci-

fiques aux dramatiques défis qui leur sont lancés”  
[2199<sup>e</sup> séance, par. 28].

71. Nous nous sommes félicités de toutes les mesures positives prises en vue de résoudre la question posée depuis longtemps d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, en partant de l'hypothèse que tout pas constructif et favorable vers la conciliation constituait une percée dans l'impasse actuelle et servait de première étape à une solution globale authentique du problème.

72. Au moment où de graves événements menacent ailleurs la paix mondiale et la sécurité internationale, il est triste que le Conseil soit une fois encore saisi de la situation dangereuse au Moyen-Orient, situation qui fait partie d'un problème non encore résolu. Ce qui nous préoccupe notamment aujourd'hui, ce sont les événements liés aux colonies de peuplement israéliennes des Hauteurs du Golan, de Gaza, de la rive occidentale et de la vallée du Jourdain, y compris Jérusalem, territoires qui sont occupés par les forces israéliennes depuis 1967.

73. De l'avis de ma délégation, ce qui se passe dans les territoires occupés n'est qu'une partie du problème; le problème plus vaste est celui de l'occupation elle-même. Mais celui-ci, à son tour, fait partie d'un problème encore plus grand : c'est le problème qui vise à rétablir un foyer pour le peuple palestinien et à lui garantir ses droits inaliénables en tant que peuple. C'est là le problème réel, qui continue de se poser depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. A moins que ce problème ne soit résolu entièrement et de manière satisfaisante pour toutes les parties intéressées, l'Organisation ne pourra pas dire qu'elle a réussi dans sa mission initiale. A moins que ce problème ne soit résolu, le monde ne pourra pas espérer une paix durable. Tout comme après la seconde guerre mondiale le problème consistait à trouver et à garantir une patrie pour le peuple juif — et c'est pourquoi l'Etat d'Israël a été créé par l'Organisation —, le problème aujourd'hui consiste à trouver et à garantir une patrie pour le peuple palestinien délaissé par l'histoire. Une approche objective et juste du problème du Moyen-Orient doit nous pousser à nous attacher sans relâche à trouver un foyer permanent pour le peuple palestinien sans que l'Etat israélien en soit pour autant menacé.

74. La position de mon gouvernement sur le problème complexe du Moyen-Orient est nette et claire. Nous estimons que ce problème est d'emblée un problème de décolonisation et, depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, nous avons appuyé chaque effort visant à la décolonisation. Nous n'avons jamais pensé que le processus de décolonisation était un processus facile, notamment au Moyen-Orient où de nouvelles forces ont émergé dans la région et compliqué le règlement à l'amiable d'intérêts opposés. Mais les difficultés ne doivent pas nous empêcher d'accomplir notre tâche. Malheureusement, à l'heure

actuelle, ce processus est inachevé car il y a encore des peuples dans la région qui n'ont pas eu la possibilité de recouvrer leur pleine identité et leurs foyers. Mon gouvernement a appuyé toutes les résolutions et décisions adoptées en faveur de ce processus.

75. Par sa résolution 194 (III) de 1948, l'Assemblée générale demandait le retour des réfugiés palestiniens ou une indemnisation équitable en leur faveur, de même qu'elle établissait la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Après les guerres de 1967 et de 1973, les Philippines ont apporté leur plein appui aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), par lesquelles le Conseil de sécurité exigeait le retrait d'Israël des territoires occupés, la cessation de tous états de belligérance et le règlement du problème des personnes qui avaient quitté leurs foyers du fait des hostilités. Ma délégation pense que ces deux résolutions sont essentielles pour trouver une solution visant à établir une paix globale et durable dans la région.

76. Les Philippines, en vue de contribuer à une solution juste et pacifique de la question du Moyen-Orient, au cœur de laquelle se trouve la question palestinienne, ont appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet, notamment les résolutions 3236 (XXIX), 3375 (XXX), 31/20, 32/40 A, 33/28, 34/29, 34/52 et 34/65 A, C et D.

77. Le 29 novembre 1979, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Ministère des affaires étrangères des Philippines a parrainé une exposition palestinienne qui a eu lieu au Centre philippin de conventions internationales à Manille et a également projeté à la télévision philippine un film des Nations Unies intitulé "Les Palestiniens ont des droits eux aussi". Le Président de mon pays, M. Ferdinand Marcos, a à cette occasion adressé un message au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Médoune Fall, déclarant que mon gouvernement soutenait la cause juste du peuple palestinien.

78. Selon ma délégation et mon gouvernement, le but essentiel de ces diverses résolutions et décisions est évident. Il s'agit de terminer un processus qui a commencé avec la dissolution des empires après la seconde guerre mondiale, lorsque les peuples anciennement colonisés ont commencé à affirmer leur identité et à assumer la place qui leur revenait de droit sous le soleil. L'histoire nous a laissé à cet égard un problème non résolu au Moyen-Orient, et nous devons sans relâche chercher à le résoudre. Agir autrement reviendrait à trahir les principes sur lesquels se fondent les Nations Unies. Toutefois, comme le montrent toutes les résolutions et décisions qui sont restées lettre morte, nous nous trouvons actuellement dans une impasse. Cela n'augure pas bien de la paix et du bien-être des peuples du Moyen-Orient, région en proie actuellement à d'autres crises. Cela n'augure pas bien non plus de la paix et du bien-être de la communauté internationale.

79. En nous attelant à notre tâche, il est bon de rappeler à toutes les parties intéressées que la question essentielle est celle du droit des peuples à exister en tant que peuples, droit que l'humanité a affirmé étant inaliénable et que nous cherchons tous à faire reconnaître partout dans le monde. Au nom de la justice, cela s'impose car si nous réclamons ce droit pour nous-mêmes nous ne pouvons en toute conscience le refuser aux autres.

80. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a près d'un an, le Conseil s'est réuni pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés. Au cours de ce débat, on avait déjà souligné la préoccupation profonde, ressentie dans presque tout l'univers, que suscite la situation qui règne dans ces territoires, et en particulier la pratique suivie obstinément par les autorités israéliennes pour établir des colonies de peuplement dans la région, et ce au détriment des populations palestiniennes. Les membres du Conseil, ainsi que les représentants qui étaient intervenus dans le débat, avaient exprimé de diverses manières la vive inquiétude et les graves objections suscitées par les actes des autorités israéliennes à cet égard. Le Conseil avait décidé, conformément à sa résolution 446 (1979), de créer une commission chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes, y compris Jérusalem.

81. En juillet dernier, le Conseil s'est réuni à nouveau pour examiner le premier rapport de la Commission [S/13450 et Add.1]. Ce rapport, ses conclusions et ses recommandations ont été approuvés par les membres du Conseil, qui ont félicité les membres de la Commission pour la façon dont ils s'étaient acquittés de leur mandat.

82. Ma délégation a examiné attentivement le deuxième rapport de la Commission [S/13679].

83. Nous nous félicitons que le Conseil examine à nouveau cette question qui revêt une importance capitale. Ce débat montre, à juste titre, la préoccupation profonde et continue de la communauté internationale à l'égard d'une situation qui indubitablement constitue une menace constante pour la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

84. Une fois de plus, la Commission s'est acquittée de sa tâche consciencieusement et objectivement, ce qui lui a permis de présenter un rapport qui, selon nous, est circonstancié, direct, et qui s'en tient aux faits. Ma délégation exprime sa sincère reconnaissance au Président de la Commission, l'ambassadeur Mathias du Portugal, et à ses collègues de la Bolivie et de la Zambie pour la manière admirable dont ils se sont acquittés d'une tâche difficile et pour les rapports inestimables qu'ils nous ont présentés.

85. Cependant, nous regrettons d'avoir à constater que les efforts persistants déployés par la Commis-

sion pour obtenir la coopération et l'aide de tous les gouvernements et de toutes les parties intéressées, conformément au mandat qui lui avait été confié, se sont heurtés une fois de plus à l'opposition du Gouvernement israélien. On ne peut que déplorer ce défi, qui intervient alors qu'un appel sincère a été lancé par la Commission au Gouvernement israélien pour qu'il revienne sur la position qu'il a adoptée à son égard. Malgré cet obstacle, la Commission a poursuivi ses travaux dans l'espoir de parvenir à une analyse équilibrée des faits.

86. Le rapport actuel montre que la situation qui règne dans les territoires occupés est lourde de danger en raison de la pratique poursuivie obstinément par la puissance occupante, dont le but est d'accélérer et de promouvoir les colonies de peuplement juives dans la région. Les preuves présentées par la Commission étaient ces accusations, que corroborent diverses dépêches de presse concernant un processus qui est décrit à juste titre comme une forme insidieuse d'annexion. Au paragraphe 41 a du rapport, on lit ce qui suit :

“Il est apparu qu'au cours de ces derniers mois de nouvelles terres arabes privées représentant au total plus de 40 000 dunams... ont été confisquées par les autorités israéliennes d'occupation pour permettre l'expansion de colonies de peuplement sur la rive occidentale, principalement dans les zones de Naplouse, Bethléem, Beit Shahour et Jérusalem.”

87. La Commission a pris note des décisions adoptées par le cabinet israélien les 16 septembre et 14 octobre derniers autorisant les Israéliens à acheter des terres sur la rive occidentale occupée et à Gaza et à étendre plusieurs des colonies existantes de la rive occidentale occupée.

88. Les renseignements les plus inquiétants fournis par la Commission ont trait à l'importance de la politique israélienne de colonisation et figurent au paragraphe 41 e du rapport :

“Selon diverses sources d'information, Israël est en train de mettre à exécution un plan établi par l'Organisation sioniste mondiale et visant à implanter 46 nouvelles colonies de peuplement entre 1979 et 1983. La Commission attire l'attention sur ce projet dans la mesure où certaines des implantations prévues sont déjà en cours de réalisation.”

Ce plan a été mentionné dans un article récent du *New York Times*, dans lequel on lisait qu'il avait pour but de construire 20 nouvelles colonies au cours de l'année à venir et que, au cours des cinq années à venir, le chiffre s'élèverait en fin de compte à 58 000 familles, soit au total 200 000 personnes.

89. Ce qui est particulièrement troublant, c'est la nouvelle qui nous est parvenue concernant la décision

du cabinet israélien, prise au début du mois, d'appuyer en principe le droit des Juifs de s'installer dans la ville d'Al-Khalil (Hébron). Le Secrétaire général, commentant cette décision, a déclaré que cette décision était de nature à aggraver une situation déjà tendue et à entraver les efforts faits pour réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient.

90. Ma délégation déplore que les autorités israéliennes n'aient pas donné suite à la demande faite afin que les dispositions voulues soient prises pour permettre au maire d'Al-Khalil d'assister aux réunions actuelles du Conseil.

91. Dans son rapport, la Commission tient dûment compte des mesures prises en ce qui concerne les ressources en eau des territoires occupés et des conséquences graves qu'elles peuvent avoir à long terme pour les habitants palestiniens. Citant une étude mise à sa disposition, la Commission déclare ce qui suit au paragraphe 42 :

“... Israël soutire au moyen de puits artésiens forés à l'intérieur de ses frontières de 1948 quelque 500 millions de mètres cubes sur le volume annuel total de 620 millions de mètres cubes dont dispose la rive occidentale. Les ressources en eau traditionnelles, comme les puits et les sources, sont également en train de s'épuiser du fait qu'Israël détourne l'eau, à l'aide de son matériel de forage moderne, au profit de l'alimentation des implantations israéliennes dans les zones occupées. Le niveau d'eau continuant à baisser par suite de la consommation israélienne excessive, les autorités israéliennes ont imposé des mesures restrictives aux habitants arabes en ce qui concerne l'utilisation de l'eau.”

92. Ma délégation prend également acte de la ferme recommandation faite au Conseil dans le rapport de prier instamment le Gouvernement israélien d'appliquer pleinement les résolutions que le Conseil a adoptées sur la question de Jérusalem depuis 1967 et de s'abstenir désormais de prendre toute mesure qui modifierait le statut de Jérusalem, notamment le caractère pluraliste et religieux de la Ville sainte.

93. Les conclusions de la Commission et les preuves qu'elle présente montrent nettement que la politique continue d'encouragement à l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés constitue une véritable provocation, aggrave sérieusement le problème du Moyen-Orient, est stérile et nuit à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Faisant pleinement siennes les recommandations de la Commission, ma délégation prie instamment le Gouvernement israélien de mettre un terme à l'établissement, à l'édification, à l'expansion et à la planification des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Sur ce point, le Conseil et la communauté internationale ont reconnu que l'établissement de ces colonies était contraire au droit

international et à la quatrième Convention de Genève de 1949. C'est une menace grave aux perspectives de paix et de stabilité au Moyen-Orient. Par-dessus tout, c'est une injustice flagrante à l'égard du peuple palestinien, dont les droits inaliénables, y compris son droit à une patrie indépendante, ont été reconnus et appuyés par l'immense majorité des Etats Membres.

94. Parvenir aux objectifs légitimes du peuple palestinien, établir une paix durable au Moyen-Orient et garantir le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues — voilà autant d'éléments qui exigent que cessent immédiatement la politique et la pratique relatives à l'implantation de colonies de peuplement.

95. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le deuxième rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) ressemble sur bien des points à son prédécesseur. L'un de ces points est le refus obstiné d'Israël de coopérer avec la Commission ou de lui permettre de se rendre dans les territoires occupés. De l'avis de mon gouvernement, tout Etat Membre, ayant souscrit à la Charte, devrait faciliter les opérations d'un organe créé en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité. Nous regrettons profondément aussi que les autorités israéliennes aient empêché le maire d'Hébron de venir à New York pour participer au débat actuel.

96. Mon gouvernement, une fois encore, est satisfait dans l'ensemble des conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission. Malgré les difficultés auxquelles se sont heurtés les membres de la Commission pour obtenir des renseignements directs, les résultats de leurs recherches recourent dans une grande mesure nos propres résultats.

97. Il semble à ma délégation qu'il y a deux aspects distincts, encore que connexes, de la politique israélienne dans les territoires occupés qui sont l'un et l'autre causes d'une vive préoccupation. Le premier aspect est l'illégalité de la politique de colonisation. Il n'y a pas de doute sur ce point. Comme le montrent nettement les votes au sein de l'Organisation, le Gouvernement israélien est seul à être de l'opinion que sa politique de colonisation dans les territoires arabes occupés n'est pas en contravention directe avec le droit international. Nous déplorons la décision qu'il a prise l'année dernière de permettre à des citoyens israéliens d'acquérir des terres dans les territoires occupés. De plus, nous considérons que la revendication israélienne à la souveraineté ultime sur ces territoires est incompatible avec la résolution 242 (1967) et avec le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Il s'ensuit donc que nous jugeons à la fois impudentes et malavisées les décisions prises récemment par Israël à propos de la ville d'Hébron.

98. La deuxième source de préoccupation est l'effet de cette politique israélienne sur la recherche d'une

paix globale dans la région — concept à l'égard duquel toute la communauté internationale, y compris Israël, est engagée. Nous n'arrivons pas à comprendre comment une politique de colonisation, des mesures du genre de celles avalisées pour Hébron et des revendications de souveraineté sur les territoires occupés peuvent être compatibles avec l'aspiration déclarée d'Israël à une paix globale. Bien au contraire, ce sont là des éléments qui forment des obstacles sérieux et inacceptables sur la voie qui permettra d'atteindre cet objectif.

99. Certains orateurs ont mentionné d'autres problèmes découlant de l'administration israélienne des territoires occupés. Je répète qu'à notre avis la quatrième Convention de Genève de 1949 confère des responsabilités spécifiques à la Puissance occupante et interdit expressément toute modification unilatérale du caractère démographique et physique des territoires en cause. Nous continuons de nous opposer à de telles modifications unilatérales, notamment à celles touchant le statut de Jérusalem et des lieux saints.

100. En conclusion, je prends note avec respect des efforts des membres de la Commission et je les félicite de la teneur de leur rapport. L'équilibre de ce texte est le reflet de leurs efforts louables en vue d'être aussi objectifs et peu litigieux que possible dans cet examen d'un sujet extrêmement complexe et émotionnel.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. BOUZARBIA (Algérie) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, au nom de la délégation algérienne, mes félicitations les plus vives pour votre accession à la présidence du Conseil. Vous représentez un pays qui a toujours soutenu avec vigueur les causes justes dans le monde. C'est donc pour nous un sujet de satisfaction de constater que c'est sous votre direction que le Conseil examine, une fois de plus, un problème dont notre organisation est saisie pratiquement depuis sa création. Ma satisfaction et celle de ma délégation se fondent avant tout sur notre conviction que la compétence que vous avez déjà démontrée en de nombreuses circonstances assurera, au sein du Conseil, un débat empreint de sagesse et d'équité.

103. Je saisis cette occasion pour adresser également les félicitations de la délégation algérienne à votre prédécesseur, M. Leprette, représentant de la France, qui, durant le mois de janvier, a conduit les travaux du Conseil avec un tact et un savoir-faire qui lui ont valu le respect de tous, respect qui d'autant plus méritoire que la situation internationale, assurément complexe, exigeait autant d'habileté que de sérénité.

104. Dans un mois, jour pour jour, l'accord de Washington aura un an. L'espoir de paix, de réconciliation et de concorde recouvrée dont on s'est plu à le parer n'a pu triompher ni de l'épreuve du temps ni de la rigueur des faits. Il ne pouvait en être qu'ainsi. Par leurs éléments constitutifs essentiels, les accords de Camp David, de même que l'accord de Washington qui en fut l'ultime sacrement juridique, n'ont jamais appréhendé le fait palestinien comme moteur de la crise et, partant, ont subordonné à sa solution préalable tout règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient.

105. Je voudrais, dans cette perspective, souligner d'ores et déjà la grave préoccupation et l'inquiétude profonde de mon pays devant la situation qui prévaut dans les territoires occupés par Israël. L'implantation récente de colonies de peuplement israéliennes au cœur de la ville arabe d'Al-Khalil et les repréailles, de sinistre mémoire, ont encore une fois drainé leur cortège d'humiliation, de spoliation et de détresse pour le peuple palestinien. Il est opportun de rappeler que la répression permanente dont sont victimes les populations arabes se double d'un danger d'une extrême gravité, celui de la liquidation minutieuse concertée et programmée du peuple palestinien. Le recours à des méthodes de repréailles généralisées à l'occasion de la moindre manifestation de résistance à l'occupant devient de plus en plus fréquent, comme en témoignent les brutalités dont ont été victimes l'année dernière la population d'Halhoul, littéralement asphyxiée et affamée, et celle de Naplouse, dont le malheur était d'avoir voulu protester contre l'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur ses terres ancestrales.

106. Le comportement israélien dans les territoires arabes occupés procède d'une entreprise de rentabilisation systématique et rationalisée de l'usurpation et de l'agression. Il est donc clair qu'à travers toutes ses exactions l'objectif final que poursuit Israël en tentant d'arracher définitivement les Arabes à leurs foyers est de s'accaparer de leurs biens pour y établir de nouvelles colonies de peuplement.

107. Pour éparses et parcellaires qu'elles soient, les données statistiques suivantes illustrent à profusion la nature de ces comportements et entreprises, contre lesquels ma délégation s'élève avec amertume et indignation. C'est le lieu ici de rappeler à l'attention de la communauté internationale l'aspect fragmentaire de ces données dû essentiellement à l'attitude d'obstruction permanente adoptée par Israël et opposée à toutes les commissions d'enquête de l'Organisation des Nations Unies : premièrement, depuis juin 1967, des centaines de milliers de colons ont été installés par la force dans les territoires arabes occupés sous un prétexte tiré du besoin de garantir une prétendue sécurité des frontières; deuxièmement, plus de 120 colonies de peuplement déjà existantes ont été agrandies; troisièmement, il est de notoriété publique que des fonds considérables sont prévus pour financer

l'implantation de nouvelles colonies de peuplement; quatrième, les dirigeants sionistes ne font plus mystère de leurs intentions puisqu'ils ont déjà annoncé que le nombre de colonies de peuplement doit doubler durant les cinq prochaines années; cinquième, il suffit de lire le rapport de la Commission chargée d'étudier la situation concernant ces colonies pour apprendre que 27 p. 100 de la rive occidentale occupée ont été confisqués purement et simplement par Israël pour y abriter 90 000 nouveaux colons; sixième, tout récemment encore, les dirigeants sionistes ont décidé qu'il est désormais légitime d'acquérir des biens des Arabes, ce qui constitue, à nos yeux, une invitation on ne peut plus claire à la poursuite du pillage.

108. L'enchaînement des événements au Moyen-Orient et l'exacerbation de la tension qui en a résulté dans la région ont inspiré à mon gouvernement la triple conclusion suivante.

109. Premièrement, les événements d'Al-Khalil ne sont ni spontanés ni fortuits et ne sont pas non plus isolés. Les événements d'Al-Khalil ne sont pas spontanés parce qu'ils s'inscrivent, au premier chef, dans le processus longuement mûri d'intensification de la colonisation de peuplement, qui a revêtu une dimension nouvelle et pris une envergure sans précédent depuis la conclusion des accords de Camp David et de Washington. Par ailleurs, les événements d'Al-Khalil ne sont pas fortuits et, en tant que tels, posent un éclairage nouveau sur la réalité des complicités tissées à l'échelle régionale par les parties à ces accords et sur la texture des alliances et des équilibres géopolitiques nouvellement établis. Enfin, la tiédeur des réactions de ces parties et la mollesse de leurs protestations, teintées pour les besoins de la cause d'une indignation toute de façade, illustrent, s'il en était encore besoin, la véracité de ces faits.

110. Deuxièmement, pour mon gouvernement, le processus d'intensification de la colonisation de peuplement des territoires arabes occupés n'est ni une violation des accords de Camp David et de Washington, comme on se complait à le faire accroire, ni une dénaturation unilatérale de leurs clauses : il en constitue l'aboutissement et la logique ultimes. Il est à peine utile de rappeler ici que l'une des hypothèses de base et l'un des pré-supposés fondamentaux de ces accords tendent, sinon à liquider radicalement le fait palestinien, du moins à lui ôter sa dimension nationale et à occulter ses aspects revendicatifs d'un double droit à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est aux sources de leur approche intellectuelle et de leur articulation méthodologique que ces hypothèse et pré-supposé s'abreuvent et c'est de leur sève qu'ils se nourrissent.

111. Troisièmement, ces données d'ensemble confortent mon gouvernement dans sa position traditionnelle. Ma délégation demeure convaincue que la question de Palestine est au cœur de la crise du Moyen-

Orient et qu'aucune solution de ce problème n'est possible si elle ne tient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien. Ces droits impliquent : premièrement, le rétablissement du peuple palestinien dans la plénitude de ses droits nationaux; deuxièmement, la réalisation du droit à l'autodétermination et du droit au retour, ainsi que du droit du peuple palestinien à une existence nationale dans sa patrie; troisièmement, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant unique et légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties; quatrième, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force ainsi que l'évacuation totale et rapide de tous les territoires occupés par Israël.

112. Les événements d'Al-Khalil, situés dans le contexte géopolitique global de la région, imposent à la communauté des nations la prise en considération — et la nécessité d'en tirer les conclusions — de l'échec patent du type de règlement parcellaire véhiculé par les accords de Camp David et de Washington. Il n'est, dès lors, que grand temps pour le Conseil de se saisir à nouveau de la question de Palestine en appréhendant la globalité de ses aspects et en la situant dans son cadre naturel, le Moyen-Orient, au sein duquel elle occupe une place décisive et dont elle conditionne la sécurité et la stabilité.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

114. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu donner à ma délégation l'occasion d'exprimer son point de vue au Conseil, qui examine la situation qui se détériore dans les territoires arabes occupés. Je voudrais aussi vous adresser, ainsi qu'à votre pays, nos félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil pour le mois de février et vous souhaiter plein succès dans vos fonctions.

115. Ma délégation remercie très vivement aussi votre éminent prédécesseur, l'ambassadeur Leprette de la France, pour l'habileté et la sagesse avec lesquelles il a guidé les travaux importants du Conseil au cours du mois de janvier.

116. Le Conseil est saisi du rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) et chargée "d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem". Ma délégation tient à rendre un hommage sincère aux membres de la Commission, qui ont mené une enquête très approfondie sur les faits de la situation dans les territoires arabes occupés. Il est très regrettable que la Commission n'ait pas été autorisée par les autorités

israéliennes à se rendre dans les territoires arabes occupés pour y procéder à une vérification supplémentaire de ses constatations. Les autorités israéliennes ont également rejeté l'invitation adressée par le Conseil au maire d'Al-Khalil pour qu'il prenne la parole ici. Ces refus sont de nouveaux affronts infligés par Israël au Conseil et ils montrent une fois de plus le mépris total que les agresseurs israéliens n'ont cessé d'afficher pour les décisions de la communauté internationale.

117. Le rapport de la Commission démasque pleinement la politique expansionniste d'Israël, qui veut donner à son agression contre la Palestine un caractère permanent. La décision prise par le cabinet israélien de créer des colonies de peuplement au cœur de la ville occupée d'Al-Khalil est la manifestation la plus récente de cette politique impitoyable, qui dernièrement encore se bornait à créer des colonies de peuplement juives sur les terres arabes en dehors des villes arabes occupées.

118. Le rapport de la Commission et les déclarations des représentants de la Jordanie, de la Syrie et de l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine [2199<sup>e</sup> et 2200<sup>e</sup> séances] ont fourni des détails sur l'importance de la colonisation déjà menée par Israël sur la rive occidentale occupée ainsi qu'à Gaza et dans les Hauteurs du Golan. Nous avons appris qu'Israël avait confisqué près de 31,4 p. 100 des terres de la rive occidentale et redoublé d'activité dans l'implantation de populations étrangères dans la région. Les autorités israéliennes ont déjà établi 87 colonies illégales sur la rive occidentale, dont 18 se trouvent dans la ville sainte de Jérusalem ou aux alentours. Les autorités israéliennes, poursuivant leurs desseins ambitieux, détournent maintenant les maigres ressources hydrauliques de la rive occidentale pour permettre à ces colonies de vivre. Cette politique est calculée pour déraciner de leur patrie les Palestiniens qui restent encore dans la région et modifier la structure démographique de cette vieille terre de Palestine.

119. Je n'ai pas besoin de réaffirmer la position du Gouvernement pakistanais, qui a déjà maintes fois déclaré qu'il condamnait fermement la politique expansionniste d'Israël et ses actes sacrilèges dans les territoires arabes occupés. La Palestine appartient aux Palestiniens. Ils habitent cette terre sacrée depuis des temps immémoriaux et y ont implanté une culture unique qui a grandement enrichi la civilisation humaine. Les tentatives faites par Israël pour changer la nature de cette terre constituent donc, à notre avis, un crime contre l'histoire et un crime contre l'humanité. Nous sommes fort inquiets de voir Israël suivre obstinément sa politique d'usurpation des territoires arabes occupés face à la condamnation universelle de la communauté internationale, qui reconnaît le droit inaliénable du peuple palestinien de créer dans sa patrie un Etat souverain indépendant.

120. La décision d'Israël de violer le caractère arabe de la vieille ville d'Al-Khalil et les efforts persistants qu'il fait pour confisquer les biens et les terres arabes dans les territoires arabes occupés lui ont valu les critiques de ceux-là mêmes qui depuis longtemps soutenaient Israël. Ils ont bien été obligés de décrire de tels agissements comme une "annexion insidieuse". Ils ont admis que ces colonies de peuplement juives sont considérées par tout le monde, et avant tout par les colons eux-mêmes, comme le moyen utilisé par Israël pour garder un contrôle permanent en vue de l'annexion pure et simple des territoires occupés.

121. Cette annexion qualifiée d'insidieuse révèle l'odieux visage de l'agression israélienne et tourne en dérision l'engagement que professe Israël envers la paix et la prétendue "autonomie complète" pour les Palestiniens de la rive occidentale et de Gaza que promettent les accords de Camp David. Cette politique d'annexion insidieuse, appliquée sous un prétexte ou sous un autre, les châtiments collectifs imposés au peuple palestinien dans les territoires occupés et les manœuvres détournées pour le priver d'une ressource vitale pour son existence compromettent sa survie même. La communauté internationale ne peut plus demeurer passive devant cette longue tragédie.

122. Chacun reconnaît que la politique israélienne de colonisation étrangère au cœur de la Palestine — qui est une violation flagrante de la Charte, des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Conventions de Genève — a provoqué une recrudescence de la tension et des conflits dans les territoires arabes occupés. Elle aboutira inévitablement à de nouveaux conflits et à de nouvelles effusions de sang. C'est une situation dangereuse et une menace pour la paix et la sécurité de toute la région et du monde entier.

123. Le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit donc prendre des mesures sans équivoque pour répondre à ce danger et doit utiliser toute son autorité et tout son prestige pour empêcher Israël de poursuivre implacablement ses desseins expansionnistes. Il doit réaffirmer sa ferme condamnation de la politique israélienne de colonisation dans les territoires arabes occupés, et tout particulièrement sa décision la plus récente d'installer une population étrangère dans la ville arabe d'Al-Khalil. Le Conseil, une fois de plus, doit condamner le mépris qu'affichent les sionistes à l'égard du caractère sacré des lieux saints et leur ingérence dans la liberté et la pratique de la religion. Le Conseil doit déclarer nulles et non avenues toutes les mesures prises par les autorités israéliennes pour annexer les territoires arabes occupés en modifiant leur nature démographique ou en changeant la structure institutionnelle ou le statut des territoires occupés. Le Conseil doit également condamner résolument la confiscation et l'expropriation de biens arabes

privés et publics par Israël, ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les territoires arabes occupés. Le Conseil doit se déclarer pleinement solidaire du peuple palestinien, qui est victime de persécutions implacables depuis plus d'une génération.

124. L'expérience a montré que seule la condamnation ne suffit pas pour dissuader les autorités israéliennes de poursuivre leurs ambitions. Le Conseil doit donc faire tout son possible conformément aux dispositions pertinentes de la Charte pour contraindre Israël à renverser le cours de sa politique d'expansion et à respecter les décisions contenues dans les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale, et tout particulièrement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui enjoignent à Israël de se retirer de tous les territoires occupés et rejettent catégoriquement l'acquisition de territoire par la force.

125. Pour terminer, je tiens à dire qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne saurait s'instaurer que si Israël se retire des territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et si les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat souverain indépendant dans sa patrie, sont pleinement restaurés. Le Conseil doit déployer tous ses efforts pour atteindre ces objectifs. Sinon l'autorité du Conseil sera irrévocablement effritée, de même que la confiance des peuples épris de paix dans sa capacité d'assurer un ordre mondial fondé sur la Charte.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a manifesté le désir d'exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

127. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Hier après-midi, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention sur un spectacle qui s'est produit de nombreuses reprises par le passé et qui a réduit des débats tels que celui-ci au niveau du guignol. Le spectacle, bien entendu, résidait dans la compétition à laquelle se livraient des pays appartenant au même groupe ou bloc pour mieux se faire valoir. Aujourd'hui, nous avons assisté à un autre spectacle familier qui, malheureusement, rabaisse encore le niveau des débats du Conseil.

128. Hier, Cuba, le mandataire soviétique dans l'hémisphère occidental, s'est fait l'écho de la voix de son maître. Aujourd'hui, le Viet Nam, l'un des mandataires soviétiques dans l'hémisphère oriental, s'est joint à Cuba et a fait son numéro. En plus de venir ici pour défendre les intérêts de l'Union soviétique, la représentante du Viet Nam s'efforce également de détourner l'attention des activités auxquelles son pays continue de se livrer au Cambodge. C'est vraiment le comble de l'hypocrisie pour la représentante du Viet Nam que de parler de "territoire occupé" sous quelque forme que ce soit à l'heure actuelle.

129. L'utilisation par le Viet Nam d'armes chimiques et la privation de nourriture qu'il impose systématiquement au Cambodge — on en a la preuve — ont ravagé ce pays d'une façon qui ne peut être qualifiée que de génocide. L'invasion du Cambodge et la condamnation écrasante de cette invasion par l'Assemblée générale font certes que le Viet Nam est un participant respecté et honoré en ce conseil. Je suis certain que ceux qui sont à l'origine du présent débat sont fiers de l'appui que leur apporte le Viet Nam.

130. La participation de l'Algérie à ce débat révèle une autre facette du caractère enfantin et compétitif que revêtent les débats du Conseil. En effet, à l'intérieur du Groupe arabe, les rapports de l'Algérie avec le Maroc sont bien connus et se passent de commentaires. Le Maroc a pris la parole en ce débat, et il s'ensuit automatiquement que l'Algérie devait faire de même.

131. L'Algérie est également au cœur d'autres rivalités en Afrique du Nord. Des rapports parus récemment ont étayé la "connection algérienne" dans l'attaque lancée par la Libye le 27 janvier contre la ville tunisienne de Gafsa. *Jeune Afrique* du 20 février a décrit comment cette attaque, qui a fait plus de 40 morts, a été organisée à partir de l'Algérie. Ce n'est rien moins qu'une farce que d'entendre l'Algérie prêcher au Conseil sur les façons d'instaurer la paix dans notre région.

132. Le représentant du Bangladesh nous a également fait la leçon. Il est heureux que nos rapports avec les Arabes en Judée et en Samarie ne s'inspirent pas de l'exemple donné par cet Etat. Car il n'y a peut-être aucun pays représenté aujourd'hui au Conseil qui ait un passé aussi peu glorieux que le Bangladesh. Je n'insisterai pas sur cette question ici, mais j'aimerais référer les représentants à un rapport dévastateur du Minority Rights Group de Londres intitulé *The Biharis in Bangladesh*, qui décrit en détail le sort de ce qui reste d'une communauté victime à deux reprises d'un massacre et d'une tuerie des plus brutaux.

133. Pour ceux qui ne sont toujours pas convaincus, Amnesty International donne des preuves dans un de ses rapports récents des "conditions inhumaines" où se trouvent entre 10 000 et 15 000 prisonniers politiques qui sont détenus, la plupart sans jugement. Il fait également rapport de centaines d'exécutions qui ont eu lieu en octobre 1977 soit sans jugement soit après des procès militaires sommaires et sans possibilité d'appel. Selon Amnesty International, "les procès devant les tribunaux militaires au Bangladesh laissent fort à désirer du point de vue des normes internationales".

134. Mais, étant donné que le Bangladesh a parlé ici, le Pakistan se devait d'intervenir. L'un des phénomènes les plus intéressants que l'on rencontre à l'Organisation des Nations Unies est celui de repré-

sentants dont les gouvernements viennent d'abolir les derniers vestiges de démocratie dans leurs propres pays, où présidents et autres politiciens de marque sont pendus ou fusillés, où les élections sont inexistantes, où le règne des diktats et tribunaux militaires a été imposé sans droit d'appel aux tribunaux civils, où la liberté d'expression et la liberté de la presse et toutes autres libertés personnelles et tous droits de l'homme sont réprimés. Ce sont ces représentants qui se chargent invariablement de faire la leçon aux autres. L'un de ces pays est le Pakistan.

135. On aurait cru qu'étant donné les événements récents au Moyen-Orient un pays tel que le Pakistan aurait conclu que la discrétion constitue une part importante du courage. Après tout, ce n'est que récemment que le Pakistan s'est réveillé, conscient de la menace réelle pour la paix et la sécurité internationales qui existe dans la région et conscient de sa provenance. En réponse à cette menace récente et réelle pour sa souveraineté, on aurait pu penser que le Pakistan concentrerait ses efforts sur sa propre défense. Cependant, même maintenant, il aide les desseins d'agression des autres.

136. Pendant des années, le Pakistan a apporté un appui oral et autre aux Etats arabes du refus. De plus, ce mois-ci, il est apparu que le Pakistan forme des pilotes pour l'OLP. Le 5 février, Reuter à Damas a émis une dépêche dans ce sens à partir de l'agence de presse de l'OLP au Liban. La dépêche cite une déclaration faite l'été dernier par Ahmed Jibril, l'un des séides de Yasser Arafat, selon laquelle l'OLP forme des terroristes prêts à s'écraser en des missions suicides sur les centres civils d'Israël. C'est le Pakistan qui forme ces pilotes et qui est donc coupable d'aider et d'encourager l'OLP et les Etats arabes du refus dans leur campagne belligérante.

137. Depuis l'établissement de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979), nous avons toujours soutenu que ses conclusions étaient prédéterminées en raison de la partialité de son mandat. Tous ceux qui ont écouté ici aujourd'hui la déclaration presque sauvage du représentant de la Zambie, membre de cette commission et qui s'érige en historien, ne peuvent qu'éprouver les doutes les plus sérieux quant au travail d'une commission dont il fait partie.

138. Je n'ai pas été surpris par la déclaration du représentant de l'Union soviétique, car le rôle de son pays est conçu ouvertement depuis longtemps pour déstabiliser la région et torpiller les efforts de paix. L'Union soviétique, qui a joué un rôle essentiel dans toutes les éruptions de violence au Moyen-Orient depuis 25 ans, continue à fournir au "front du refus" de grandes quantités d'armes soviétiques les plus perfectionnées.

139. Depuis presque 30 ans, Israël attire l'attention, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale,

sur les méthodes soviétiques de subversion au Moyen-Orient. Depuis presque trois décennies, l'Union soviétique attise les flammes du conflit dans la région. Elle y a déversé des armes et continue de le faire. Malgré les protestations du contraire, l'Union soviétique ne s'intéresse nullement à la paix au Moyen-Orient, car ses intérêts sont au mieux servis par le maintien de l'instabilité dans notre région. En conséquence, l'Union soviétique fait maintenant de son mieux pour torpiller le processus de paix qui est en cours au Moyen-Orient et pour empêcher la réalisation d'un règlement durable d'au moins l'un des conflits nombreux de la région explosive où se trouve Israël.

140. De nombreux Etats du Moyen-Orient en arrivent enfin à reconnaître le rôle sinistre joué par l'Union soviétique dans notre région. Cette prise de conscience a été progressive car les Soviétiques préféraient jusque-là agir par l'intermédiaire de marionnettes ou de mandataires. Ces marionnettes sont parfois des régimes arabes rattachés à l'Union soviétique par leur idéologie ou par des prétendus "traités d'amitié" et par l'infiltration de quantités massives d'armes et de matériel soviétiques, parfois sous la surveillance bienveillante de conseillers et instructeurs soviétiques. Des intermédiaires ont été utilisés par l'Union soviétique dans d'autres parties du monde, et notamment les Cubains. Au Moyen-Orient comme ailleurs, Cuba a toujours été prête à agir pour le compte de l'Union soviétique.

141. De même qu'en 1939 l'Union soviétique a collaboré avec les nazis, qui cherchaient vainement à détruire le peuple juif, elle utilise aujourd'hui comme intermédiaire l'OLP terroriste, qui s'attache à détruire l'Etat juif d'Israël. L'Union soviétique donne aux terroristes de l'OLP son plein appui militaire et politique. Les preuves sont écrasantes. Que l'on me permette d'en donner quelques exemples. Le 17 septembre 1979, le *New York Post* révélait ce qui suit :

"Jusqu'à 1 000 Palestiniens ont subi une endoctrination et une formation dans des camps militaires ou du K.G.B. ... Les Russes fournissent les armes, l'argent, les communications, la formation et la propagande aux meilleurs et aux plus doués des officiers et fonctionnaires de l'armée palestinienne. Tout ce qu'ils apprennent est rapidement appliqué contre Israël."

Dans un documentaire intitulé "La connection russe", projeté récemment à la télévision américaine et canadienne, un transfuge de l'OLP a déclaré : "L'OLP n'est plus une organisation révolutionnaire mais un groupe terroriste manipulé par les Russes à leurs propres fins." Mais, bien entendu, il s'agit là de la déclaration d'un traître, et M. Kharlamov la jettera donc au panier.

142. L'appui de l'Union soviétique à l'OLP est rapidement traduit en faits outrageants. Ce sont des

mitrailleuses Kalachnikov soviétiques qui sont utilisées par les terroristes de l'OLP dans leurs raids meurtriers contre des civils israéliens, y compris femmes et enfants. Ce sont des roquettes soviétiques Katioucha utilisées par l'OLP qui tombent sur des villages pacifiques israéliens dans la partie nord de mon pays et qui menacent la vie de nos civils. Au cours de ce mois, nous venons de découvrir des preuves irréfutables selon lesquelles l'Union soviétique et d'autres pays du Traité de Varsovie, dans une tentative délibérée d'exacerber la situation au Moyen-Orient, sont allés jusqu'à fournir des blindés T-34 aux terroristes de l'OLP dans la région de Sidon, dans le sud du Liban. Nous avons aussi la preuve que ces terroristes sont formés à la guerre des blindés en Syrie et dans des pays du bloc soviétique.

143. Je tiens à m'exprimer de la façon la plus simple et dire ceci. Il est temps que l'Union soviétique cesse de sermonner les autres sur les principes concernant le non-recours à la force dans les relations internationales et la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, sans parler des principes concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le moment est venu pour l'Union soviétique d'admettre ses propres actes d'agression flagrante en Afghanistan et ailleurs, de reconnaître ses propres violations flagrantes de tous les principes qu'elle prétend défendre et de mettre de l'ordre dans ses propres affaires.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

145. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de parler une fois encore. Il est nécessaire, je pense, que j'apporte certaines précisions et certains éclaircissements sur la situation en raison des renseignements erronés et dénaturés présentés au Conseil hier et aujourd'hui par le représentant sioniste d'Israël.

146. Il est hors de doute que les membres du Conseil sont habitués aux tactiques et procédures du représentant sioniste. Au cours de toutes les discussions au Conseil, il essaie de détourner l'attention des membres de la question principale à l'examen et de parler de questions différentes et secondaires qui n'ont rien à voir avec le débat.

147. Je n'ai pas besoin de répondre à ce qu'il a dit sur la position de mon pays vis-à-vis du Liban. Nous avons maintes fois expliqué notre position au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Bien souvent nous avons notamment déclaré que nos forces au Liban faisaient partie des forces de dissuasion arabes approuvées par le Conseil de la Ligue des Etats arabes. Ces forces sont à la disposition du Gouvernement libanais.

148. Le représentant sioniste essaye toujours de prêcher en eau trouble. Il cite toujours des personnes irresponsables qui ont trahi leurs gouvernements pour des raisons personnelles. Je n'ai pas besoin de développer sa citation car elle ne reflète en aucune façon la réalité de la situation en Syrie. Cependant, je voudrais indiquer que la même personne que le représentant d'Israël a citée a déclaré ce qui suit sur la question des territoires occupés :

"Très habilement, les sionistes ont fabriqué de toutes pièces d'autres excuses pour justifier leur implantation de colonies de peuplement en territoire arabe. Ils ont revendiqué le droit à une "patrie", oubliant que la création de cette "patrie" a rendu un autre peuple apatride. Ils ont réclamé le droit de protéger cette "patrie" et de "garantir ses frontières" en créant des colonies de peuplement qui pourraient servir de "postes avancés de sécurité" contre leurs voisins arabes "inamicaux". C'est déformer les faits de façon éhontée!". [2124<sup>e</sup> séance, par. 63.]

Cette même personne a également déclaré :

"En fait, les sionistes ont tout lieu de désespérer. Leur idéologie, qui repose sur le double pilier du racisme et de l'expansion coloniale, est anachronique dans un monde et à une époque où ces convictions sont considérées comme inacceptables et répugnantes. Pourtant, ils ne veulent pas voir l'inévitable. Ils veulent ramener l'histoire et l'humanité en arrière, à une époque où les invasions et le pillage des territoires des autres étaient chose courante." [Ibid., par. 76.]

149. La question en discussion au Conseil à l'heure actuelle porte sur la situation dans les territoires occupés et c'est d'elle que devrait parler le représentant d'Israël pour essayer de la défendre, s'il a un argument juridique à présenter. Jusqu'ici, il n'a pas pu convaincre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme ou qui que ce soit. Tous ont maintes et maintes fois condamné la politique d'occupation, d'expansion et d'annexion des autorités israéliennes. La condamnation la plus récente a été prononcée par la Commission des droits de l'homme, qui a adopté une résolution<sup>3</sup> par laquelle elle déclare que les violations graves par Israël de la quatrième Convention de Genève de 1949 constituent des crimes de guerre et un affront à l'humanité.

150. Nous pensons qu'il est essentiel que le Conseil ne se laisse pas entraîner dans la discussion de questions secondaires ni ne s'engage dans des sujets qui n'ont aucun lien avec la question principale.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole.

152. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très reconnaissant au représentant du Royaume-Uni et j'espère qu'il ne m'en voudra pas si je cite un extrait de sa déclaration. Il a dit :

“Comme le montrent nettement les votes au sein de l'Organisation, le Gouvernement israélien est seul à être de l'opinion que sa politique de colonisation dans les territoires arabes occupés n'est pas en contravention directe avec le droit international.” [*Par. 97 ci-dessus.*]

Je crois que le représentant britannique a fait le point très clairement et je pense que tout le monde est d'accord avec lui pour dire qu'Israël est une minorité d'un seul État. Israël veut nous faire croire que le reste du monde se trompe. Bien sûr, je crois qu'il a fallu assez de temps au monde pour comprendre que le fait d'appuyer le mouvement raciste sioniste est une erreur à la base.

153. On a parlé des relations de l'Organisation de libération de la Palestine. Étant donné qu'Israël est une minorité à élément unique, nous sommes heureux de faire observer que la résolution appuyant les droits du peuple palestinien et la représentation de l'OLP a recueilli 117 votes positifs. Nous ne pouvons pas dire en conséquence que le reste du monde se trompe ici.

154. Naturellement, l'OLP a des relations avec le monde. Le président Arafat a visité le Portugal et a été reçu par le président Eanes. Il a visité l'Espagne. Il est allé en Autriche et dans presque tous les pays qui ont des relations avec nous. Nous sommes fiers de ces relations.

155. Nous avons des enfants qui se voient dénier le droit de vivre dans leurs foyers, qui se voient dénier le droit d'aller dans les écoles de leur propre pays, qui se voient dénier le droit de jouer sur le terrain de jeu près de leur maison. Certes oui, nous sommes fiers d'avoir des relations avec ceux qui nous ouvrent les portes de leurs universités. L'Union soviétique, les pays socialistes d'Europe, la Chine et de nombreux autres pays se sont réellement montrés humains, partant de l'idée qu'il faut donner à l'enfant palestinien la possibilité de s'instruire. Il en résulte que nous avons le niveau d'éducation le plus élevé du Moyen-Orient. En fait, nous, Palestiniens, pensons que notre plus grand investissement doit se placer au-dessus des épaules, c'est-à-dire dans la tête. C'est pourquoi nous éduquons nos enfants, car nous voulons avoir un peuple instruit et cultivé de sorte que lorsqu'il reviendra dans sa patrie il puisse participer d'une façon très constructive au développement positif de son pays.

156. Nous avons des étudiants en médecine, d'autres en ingénierie et d'autres encore qui font leurs humanités. Mais, étant donné que nous menons une guerre

de libération nationale, certains de nos garçons fréquentent des écoles militaires — non seulement en Union soviétique mais dans de nombreux autres pays. Les écoles militaires sont ouvertes à nos fils. On leur enseigne le maniement des armes au nom d'une cause humaine et juste; on leur apprend à défendre leur cause pour qu'ils puissent recouvrer leurs droits. Nous n'envoyons pas nos enfants en Afrique du Sud, où ils pourraient mettre au point des ogives nucléaires et participer à des explosions nucléaires qui menacent l'humanité.

157. En ce qui concerne les T-34 — et j'ai lu récemment quelque part que l'OLP avait nié en avoir —, quelqu'un m'a dit en plaisantant que si nous en possédons nous ferions mieux de les envoyer au musée. Le T-34 s'est acquis une telle gloire pendant la guerre qu'il est devenu une pièce de musée.

158. Notre lutte a pour but de restaurer nos droits. Mais nous enseignons aussi à nos enfants comment rester humains, comment coexister et vivre en bonne intelligence avec nos voisins. Nous ne leur suggérons pas, comme l'a fait Herzl, le fondateur du sionisme, de faire disparaître insidieusement une population. Nous ne leur apprenons pas à décimer une population, comme l'a suggéré Koenig, commissaire de la Galilée. La même suggestion avait été faite par Eichmann lorsqu'il décimait la population juive de Vienne. Pour moi, les liens idéologiques sont évidents. Nous ne suggérons pas non plus que l'on impose à quiconque une “ségrégation positive”, suggestion faite par un certain M. Sharon, qui était le conseiller du premier ministre Begin pour les affaires arabes. À l'heure actuelle, nous élevons une génération ayant des sentiments humains, une génération qui est capable de vivre en paix avec ses voisins.

159. Venons-en à la question d'Hébron. On a dit aux deux dernières séances du Conseil qu'un massacre avait eu lieu à Hébron en 1929. Consultons les archives et voyons exactement ce qui a motivé en Palestine le massacre de 1929.

160. Des émeutes ont eu lieu en 1920 et, en 1937, la Commission royale de Palestine — nous étions à l'époque sous mandat britannique — présenta un rapport sur leurs causes sous-jacentes. Je vais citer un extrait du rapport de la Commission :

“Les causes sous-jacentes des émeutes furent les suivantes : 1) la déception des Arabes du fait que les promesses d'indépendance qui, pensaient-ils, leur avaient été faites pendant la guerre n'étaient pas honorées; 2) la conviction des Arabes que la déclaration Balfour constituait un déni de leur droit à l'autodétermination, et de leur crainte que la création d'un foyer juif conduise à un accroissement de l'immigration des Juifs et qu'ils soient asservis économiquement et politiquement par les Juifs<sup>4</sup>.”

Ainsi, dès 1920, notre lutte — de l'aveu même de la Commission royale — fut motivée par notre désir d'accéder à l'autodétermination.

161. En mai 1921, d'autres émeutes se sont produites. Le Ministre de la justice de Palestine, sir Thomas Haycraft, qui présidait la commission d'enquête, déclara ce qui suit :

“La cause fondamentale des émeutes de Jaffa et des actes de violence qui ont suivi repose sur le sentiment de mécontentement et d'hostilité éprouvé par les Arabes à l'égard des Juifs en raison de problèmes politiques et économiques liés à l'immigration des Juifs et à leur conception de la politique sioniste telle qu'elle est présentée par les tenants de la doctrine juive<sup>5</sup>.”

162. Cela a conduit à une autre révolte — il n'était plus question d'émeute mais de révolte. En 1929, le mémorandum Churchill était publié dans lequel était réaffirmée la politique de “foyer national” — en d'autres termes, la déclaration Balfour. A nouveau, le ressentiment palestinien se traduisit par la violence en août 1929, à la suite d'un différend concernant le mur des Lamentations à Jérusalem, comme l'a expliqué hier mon collègue de la Jordanie. Une commission, présidée par sir Walter Shaw, ministre retraité de la justice, fut chargée d'enquêter sur cette révolte. Dans ses conclusions sur les causes ayant entraîné cette violence, la Commission a dit que si l'on notait en Palestine au mois d'août un sentiment répandu d'animosité parmi les Arabes du fait que le Gouvernement de Sa Majesté ne leur avait pas accordé l'autonomie, il était possible que ce ressentiment se soit tourné vers les Juifs, dont la présence en Palestine était considérée par les Arabes comme un obstacle à la réalisation de leurs aspirations. Dans ses observations, la Commission disait ce qui suit :

“En moins de 10 ans,” — c'est-à-dire entre 1920 et 1929 — “trois attaques graves ont été lancées par les Arabes contre les Juifs. Au cours des 80 années qui ont précédé cette attaque, aucun fait similaire n'a été enregistré. Il est évident que les relations entretenues par les deux races au cours de ces 10 années doivent avoir été fondamentalement différentes de celles qu'elles entretenaient auparavant. A cet égard, nous avons de nombreuses preuves. Les rapports du Tribunal militaire et de la commission locale qui, en 1920 et 1921 respectivement, ont enquêté sur les troubles survenus au cours de ces années attiraient l'attention sur le changement constaté dans l'attitude de la population arabe à l'égard des Juifs de Palestine. Ceci fut confirmé par les preuves fournies au cours de notre enquête lorsque les représentants de toutes les parties nous ont déclaré qu'avant la guerre” — soit avant 1914 — “les Juifs et les Arabes se côtoyaient, faisant montre de tolérance à défaut d'amitié, sentiment qui a presque disparu aujourd'hui de Palestine<sup>6</sup>.”

163. Les passages des rapports que je viens de citer montrent à l'évidence qu'il n'y a pas de haine inhérente dans le cœur de l'Arabe à l'égard de son frère sémite, le Juif. Le conflit entre les deux populations est né lorsque le mouvement sioniste a montré ses buts et desseins véritables, qui visent à conquérir le pays.

164. Sur une autre question je voudrais dire ceci. J'ai toujours en ma possession un passeport britannique que je garde comme souvenir et qui m'a été délégué lorsque j'étais encore jeune. Ce passeport dit “Passeport britannique, Palestine”. Il mentionne évidemment “Haut Commissaire de Sa Majesté pour la Palestine”, etc. Ce que je tiens à démontrer, c'est que lorsque ce passeport m'a été délivré j'étais un citoyen palestinien. Je m'étais procuré ce passeport pour une très bonne raison. Je voulais me rendre à Amman, et Amman était en Transjordanie. J'ai dû aller au Service de l'immigration, où l'on m'a délivré un passeport dans lequel on peut lire : “Pays pour lesquels ce passeport est valable : Syrie, Liban, Egypte, Iraq et Transjordanie”. Je crois qu'on voit exactement où je veux en venir. Mais ce n'était pas tellement facile de prendre mon passeport et d'aller en Transjordanie. J'avais besoin d'un visa. Et l'on peut lire à la page 7 de mon passeport : “Visa pour la Transjordanie”. Donc, si quelqu'un a des doutes quant à l'identité bien précise de la Transjordanie et à l'identité bien précise de la Palestine, je pense que ce passeport — qui est un document reconnu sur le plan international — les dissipera.

165. Je suis désolé d'avoir pris tant de temps, mais je crois que ces précisions d'ordre historique sont importantes.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Jordanie a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

167. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil délibère fort sérieusement sur le rythme incontrôlable de l'escalade de la colonisation israélienne des territoires occupés, et pendant ce temps-là, les forces de sécurité de l'opresseur israélien sont tout aussi diligemment à l'œuvre dans l'exercice impitoyable de leur politique notoire de sadisme et de brutalité à l'encontre du peuple palestinien, qui voit ses chances d'exister diminuer de jour en jour et est bien décidé à lutter pour faire échouer les plans d'Israël.

168. Les messages en provenance de la rive occidentale montrent que le couvre-feu imposé pendant 11 jours à la ville d'Al-Khalil (Hébron) l'a été aussi, à des degrés divers, à d'autres villes et villages dans l'ensemble de la rive occidentale et de la bande de Gaza. On a ainsi appris, par exemple, que le village de Tammoun Tobas, au nord de Naplouse, dont les terres ont été confisquées, a été soumis au couvre-feu pendant toute une semaine. Un couvre-feu analogue

a été imposé au camp de réfugiés Jalazon, à Dhaisha, et à d'autres villes et villages.

169. J'ai écouté très attentivement les déclarations érudites, objectives et succinctes des membres du Conseil; je ne pense pas avoir grand-chose à y ajouter. Avec cette convergence, voire cette identité de point de vue des membres du Conseil, il me semble que tout argument supplémentaire de ma part ne serait qu'une redondance inexcusable — nonobstant la déclaration du représentant d'Israël, qui est étrangère à la question et ne vise qu'à créer une diversion.

170. Le cœur du problème, c'est essentiellement, sinon uniquement, la responsabilité solennelle du Conseil de prendre toutes les mesures pratiques et efficaces dont il dispose au titre de la Charte en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales; l'essentiel est de rejeter l'illégalité et les violations flagrantes du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et du droit de tous les peuples d'exister et de déterminer eux-mêmes leur avenir.

171. Nous avons entendu avec une grande reconnaissance et un respect tout aussi marqué cette extraordinaire convergence, cette extraordinaire identité de vues de la part d'Etats Membres qui représentent toutes les régions du monde. Que peut-on ajouter ? Pratiquement rien, sauf rappeler l'effarant dilemme que connaît notre peuple, qu'il s'agisse des éléments captifs ou de ceux qui sont à l'extérieur.

172. Si le Conseil est tellement unanime à souligner le grave danger qui existe, que faire pour y remédier ? Le Conseil a le devoir moral et juridique de soutenir la justice internationale de tout son prestige ainsi que la légalité internationale et la paix internationale par des mesures positives.

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de l'Union soviétique désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

174. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Quiconque participe aux travaux du Conseil de sécurité se demande évidemment quel est le but poursuivi par le représentant d'Israël en éludant la question à l'examen.

175. Je ne sais plus quel homme politique du siècle dernier a dit : "Le vrai diplomate n'est pas celui qui augmente le nombre des ennemis de son pays mais celui qui augmente le nombre des amis de son pays." Je ne veux pas qualifier la déclaration du représentant d'Israël aujourd'hui, mais il n'a certainement pas augmenté le nombre des amis de son pays. Il a répété ce qu'ont dit ses prédécesseurs. Il a cité des faits anciens, des allégations anciennes et a fait des affirmations dépourvues de vérité. Je ne sais où il a

étudié ni quels livres il a lus, mais il est certain qu'il y a une espèce de poubelle dans sa tête, et cela est devenu incontestable et évident pour moi aujourd'hui. Ici, au Conseil, d'après lui, tout le monde est coupable et cette discussion est un spectacle — il n'a pas eu peur de le dire. Il s'agit pourtant ici de représentants d'Etats qui sont habilités à examiner cette question avec le plus grand sérieux et qui sont habilités aussi à aider à régler sur le plan politique cette question d'actualité qu'est la situation dans les territoires arabes occupés de Palestine. Mais personne ne trouve grâce à ses yeux. Il n'a épargné que le représentant du Royaume-Uni — apparemment, il y a des raisons d'un autre ordre qui expliquent cela. Tout le monde ici est mauvais; nous sommes tous mauvais; nous sommes tous tendancieux. Il n'y en a qu'un qui soit saint et juste, c'est le représentant d'Israël. Mais personne ne peut le croire ! Il faudrait qu'il réfléchisse à ce qu'il dit !

176. Voilà trois jours que le Conseil examine la question de la situation extrêmement dangereuse dans les territoires arabes occupés de Palestine et autres. Croyez-vous qu'il ait essayé de répondre à une seule question ? Non, il a parlé de tout, mais pas de cela. Par exemple, il nous a ressorti la thèse de la politique de l'Union soviétique à la veille de la seconde guerre mondiale. Je ne sais pas — je le répète — quels livres il a lus ni où il était pendant la guerre, nous, les peuples soviétiques, nous avons connu cette guerre, et je sais ce que c'était. Je sais que notre peuple s'est préparé à lutter contre la menace fasciste et je sais qu'au-paravant déjà notre gouvernement avait demandé à certains gouvernements occidentaux qu'ils concluent une alliance militaire et politique. Comment les puissances occidentales ont-elles répondu ? Elles ont envoyé une mission, qui est venue par bateau et qui n'avait aucun pouvoir pour conclure un accord. Les pourparlers ont duré deux semaines entières, alors que la menace se précisait directement sur notre pays. Mais, pour nous, il fallait ou repousser directement les fascistes avec l'aide d'autres pays ou, si nous ne trouvions pas d'alliés, neutraliser la menace d'invasion fasciste contre notre pays en utilisant d'autres moyens. Le Gouvernement soviétique a fait preuve de sagesse et nous avons finalement trouvé des alliés en Occident qui auraient pu devenir nos alliés auparavant : l'Angleterre, les Etats-Unis et la France. Grâce à nos efforts conjoints, nous avons vaincu le fascisme; grâce à nous, le fascisme n'a pas asservi l'Europe entière, et nous avons éliminé la menace d'extermination physique des Juifs. Mais c'est profaner la mémoire des victimes soviétiques de la guerre, des 20 millions que nous avons perdus dans la lutte contre le fascisme, que de parler comme vient de le faire le représentant d'Israël. Parmi ces victimes il y avait des Juifs qui avaient lutté à nos côtés contre le fascisme. Il a ressorti le vieux disque, le vieil épouvantail qu'il a trouvé dans les archives de la propagande antisoviétique. S'il est ici, c'est peut-être justement à cause de la victoire de l'Union soviétique sur l'Allemagne fasciste.

177. Le représentant d'Israël nous a dit que l'Union soviétique ne recherche pas la paix au Moyen-Orient. Je ne veux pas l'offenser; je voudrais que nous ayons des rapports normaux, comme avec tous les autres Etats Membres, mais lorsqu'il dit des choses monstrueuses et illogiques je ne peux pas me taire. L'Union soviétique est le pays le plus intéressé à une paix durable et stable au Moyen-Orient. C'est une région qui se trouve tout à côté de la nôtre, et nous l'utilisons pour avoir des contacts avec les autres pays. Nous faisons tout pour que la paix s'y établisse. Nous ne ménageons pas les efforts pour parvenir à un règlement d'ensemble pacifique du différend entre Israël et les pays arabes. Nous avons proposé des conférences. Peut-être ces propositions ne plaisent-elles pas à Israël. Mais alors, que son représentant le dise franchement ! Les propos ambigus sont déplacés ici. Si les propositions soviétiques ne plaisent pas à Israël qu'il nous dise pourquoi. Nous nous sommes mis d'accord avec les Etats-Unis pour essayer d'arriver à un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. Ce n'est pas notre faute si les Etats-Unis ont choisi une autre voie et ont oublié tout ce dont nous avions discuté. Ils ont leurs raisons. Mais le représentant d'Israël ne parle pas de cela, il se tait. Il sait très bien pourquoi il se tait. Les accords séparés ne mènent pas à la paix. Nous ne les appuyons pas.

178. Le représentant d'Israël nous accuse d'aider les Arabes. Oui, nous aidons ceux qui nous demandent de le faire. Nous n'obligeons personne à accepter cette aide. Peut-être aidons-nous les peuples arabes; c'est une aide noble parce qu'elle ne consiste pas à aider un Etat à occuper des terres; elle tend à repousser de nouvelles attaques d'Israël contre les pays arabes voisins. Allez démentir ce fait ! Tout ce que vous avez dit aujourd'hui et tout ce qu'ont dit vos prédécesseurs ne sont que des sornettes que vous avez tirées d'une presse à sensation. Les faits montrent que nous aidons uniquement à des fins de défense, pour protéger les autres pays de vos attaques et des attaques de ceux qui vous appuient. Mais vous, lorsque vous recevez des armes par milliards de dollars, c'est pour attaquer ou pour vous défendre ? Ce n'est pas dans un but de défense, c'est pour attaquer. D'ailleurs, la presse américaine elle-même le dit assez. Je le répète : nous aidons les peuples arabes mais nous n'obligeons personne à accepter notre aide. Nous aidons ceux qui veulent se défendre en renforçant leur défense. Cela ne va pas plus loin. Le représentant de l'OLP a d'ailleurs parlé de cette aide.

179. Je préférerais que le représentant d'Israël parle du fond de la question. Mais, finalement, qu'est-ce qu'Israël veut ? Il ne le dit pas. Israël augmente petit à petit le nombre de ses colonies de peuplement en Palestine et dans les pays arabes. On se retrouve dans une situation où un jour il n'y aura plus d'Arabes. C'est de la bantoustanisaiton. Ce terme s'applique bien à la situation. Mais je crois que cela va même plus loin. Ils veulent exterminer les Arabes; ils veulent que les Arabes aillent dans les pays voisins; ils

pourront alors déclarer que les territoires appartiennent à Israël.

180. Qui menace qui ? Menacez-vous les Arabes ou les Arabes vous menacent-ils ? Menacez-vous le peuple palestinien ou le peuple palestinien vous menace-t-il ? Vous avez dispersé des millions de personnes dans le monde en pratiquant une politique inhumaine dans les territoires arabes occupés. Si vous citez la Bible comme source de vos droits, vous allez un peu loin ! Un sage a dit : "Lorsque Adam peinait à la tâche et Eve filait, où étaient-ils ces messieurs qui aiment diriger les autres ?" Ne remontez pas trop loin, sinon nous citerons un passage de la Bible qui montre comment ceux que vous appelez vos ancêtres agissaient vis-à-vis des villes et des peuples vaincus. Je crois que vous avez hérité de vos ancêtres votre politique actuelle.

181. Que l'on m'excuse d'être décousu, mais je n'avais pas préparé cette déclaration. J'ai simplement voulu répondre aux questions posées. Le représentant d'Israël a prétendu que nous évitions de répondre aux questions importantes pour la discussion. Mais c'est lui et ceux qui l'appuient qui éludent les questions, qui restent sourds aux déclarations si précieuses que nous avons entendues tendant à un règlement juste et pacifique de la question dont discute le Conseil.

182. Si le représentant d'Israël était positif, il pourrait nous rapprocher de ce que nous souhaitons tous : une solution juste. Mais s'il ne veut pas le faire, le Conseil sera bien obligé de trouver cette solution lui-même et de forcer Israël à respecter ses décisions et celles de l'Assemblée générale.

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant du Bangladesh désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

184. M. R. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai hésité à prendre la parole pour exercer mon droit de réponse parce que c'est là, en effet, le véhicule par lequel Israël cherche à détourner l'attention de la question à l'étude.

185. Les allégations fausses et déformées proférées par Israël contre mon pays, qu'il tire périodiquement de ses vieux dossiers, ne méritent pas de réponse. Ce n'est pas le sujet à l'étude, comme on l'a maintes fois relevé. La question en cause est la situation dans les territoires arabes occupés. Il n'y a pas de preuve plus évidente de la culpabilité d'Israël que ses efforts pour brouiller les cartes et détourner l'attention de la question. C'est une question dont Israël devrait s'occuper au lieu de se laisser aller à lancer des attaques sauvages et éhontées contre pratiquement tous les membres de la communauté internationale.

186. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Zambie désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

187. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme l'ont déclaré ceux qui m'ont précédé dans l'exercice de leur droit de réponse, il est

vraiment dommage que nous nous trouvions dans la situation recherchée par Israël.

188. Je ne ferai que quelques remarques. Nous estimons qu'il est surprenant et honteux de la part du représentant d'Israël de se prévaloir du fait que son pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies pour se livrer à un barrage de déclarations non pertinentes dont le but est de détourner le Conseil de sa tâche essentielle. Cette forme de mépris non déguisé manifesté par le représentant d'Israël est l'expression du défi et du manque de respect de son pays pour l'Organisation même.

189. Je tiens à faire savoir au représentant d'Israël que ni les insultes ni les injures n'empêcheront la Zambie et ses porte-parole d'élever la voix quand les principes sont en jeu. La colonisation israélienne des territoires arabes occupés est une forme de colonialisme; c'est de la domination, c'est de l'oppression et c'est du racisme, toutes choses que nous rejetons et que nous condamnons catégoriquement.

190. Je répète qu'Israël et ses représentants feraient bien de cesser leur lutte contre l'histoire. Israël nage à contre-courant. Il essaie de lutter contre la vague contemporaine de liberté et d'indépendance.

191. En Afrique australe, nous savons très bien qu'Israël collabore depuis longtemps avec le régime raciste de Pretoria. C'est ce genre de collaboration avec le régime raciste de Pretoria qui a causé la mort de beaucoup de gens dans nos pays.

192. Je n'entrerai pas dans une polémique en ce qui concerne la compétence qu'a le représentant israélien pour évaluer les contributions des représentants à l'Organisation des Nations Unies. Mais, au moins, je lui demanderai d'être correct. Il n'a pas compétence en la matière. S'il continue ses insultes, ma délégation cherchera les moyens d'y mettre fin.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

194. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Comme je l'ai déjà dit hier, je ne chercherai pas à rivaliser de logique et d'originalité avec M. Kharlamov, célèbre érudit spécialiste de la Bible, et je ne chercherai pas à imiter sa courtoisie. Je ne m'abaisserai pas à employer son style. S'il le souhaite, toutefois, nous pouvons échanger nos curriculum vitae respectifs. Sans nul doute, M. Kharlamov est un excellent diplomate. Il a grandement augmenté le nombre des amis de son pays ici.

195. M. Kharlamov n'a pas besoin de rappeler au peuple juif les événements de la seconde guerre mondiale, surtout pas en essayant, en plus, de les déformer. Comme chacun le sait, le peuple juif a été la

principale cible des hordes nazies avant et pendant la seconde guerre mondiale. Six millions de Juifs, plus d'un tiers de mon peuple, ont péri pendant la seconde guerre mondiale, la guerre qui a éclaté à la suite du traité que le pays de M. Kharlamov a conclu avec l'Allemagne nazie. Parmi ces 6 millions de Juifs, il y a eu un million et demi d'enfants. De plus, un million et demi de Juifs ont combattu dans les rangs des Alliés contre l'ennemi nazi et ont contribué ainsi à la création de l'Organisation des Nations Unies. Au cas où il l'aurait oublié, qu'on me permette de rappeler à M. Kharlamov que des centaines de milliers de ces soldats juifs se sont battus dans les rangs de l'armée rouge.

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

197. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je n'ai pas demandé la parole pour un échange de politesses. Une fois de plus, je dois dire que l'interprétation donnée par le représentant d'Israël de la question très importante de l'histoire qui a mené à la seconde guerre mondiale est entièrement fallacieuse. Mais je ne veux pas insister. S'il le souhaite, je suis prêt à parler avec lui de ce sujet à un autre moment, et même à lui donner à lire des ouvrages de référence autres que ceux qu'il a étudiés.

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

199. M. R. KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Pour ne pas faire perdre au Conseil un temps précieux, je me bornerai à relever brièvement certaines observations injustifiées du représentant d'Israël.

200. La façon dont le représentant d'Israël a essayé de calomnier pratiquement tous les pays dont les représentants ont parlé au Conseil porte à croire que selon lui l'Israël sioniste est le seul défenseur des valeurs humaines et de la morale internationale. Partant de cette hypothèse, qui malheureusement semble être correcte, il devient possible de comprendre pourquoi le représentant israélien ne se sent pas tenu de répondre à d'importantes questions qui préoccupent si profondément le Conseil. Par exemple, il ne se sent pas tenu d'expliquer pourquoi les autorités israéliennes continuent d'expulser les Palestiniens de la patrie qu'ils habitent depuis des temps immémoriaux ni pourquoi les Palestiniens, qui pâtissent de l'occupation, sont soumis à des persécutions continues et privés des droits fondamentaux de l'homme. Il ne se sent pas davantage tenu d'expliquer pourquoi Israël, à titre de politique officielle, inflige aux camps palestiniens du Liban des attaques brutales et aveugles, massacrant des hommes, des femmes et des enfants

innocents. Il ne se sent pas non plus tenu d'expliquer les actes sacrilèges qu'Israël commet sans vergogne dans les territoires occupés.

201. Le représentant de ce qui vient d'être décrit comme une minorité d'un seul devrait réfléchir sérieusement à ces questions s'il veut vraiment comprendre pourquoi Israël est universellement condamné par toute la communauté internationale pour sa politique essentiellement colonialiste et expansionniste.

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : La parole est au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui souhaite faire une déclaration à titre de réponse.

203. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Il est absolument abject pour un sioniste raciste de s'ériger en représentant des victimes de la guerre. L'holocauste a fait des millions de victimes. Je comprendrais que l'un des responsables du soulèvement du ghetto de Varsovie vienne parler ici au nom des héros qui ont combattu les nazis. Mais je ne comprends absolument pas que quelqu'un qui est financé en partie par la Bank Leumi d'Israël, laquelle doit son capital au prix du sang des Juifs d'Europe, vienne s'asseoir ici et prétendre parler au nom de ces victimes du nazisme. Je ne comprends pas qu'ayant lancé des bombes sur des enfants palestiniens on ose venir ici parler au nom des victimes du nazisme. Je ne comprends pas qu'étant membre d'un parti qui a trempé dans le crime de Deir Yassin, tuant 250 hommes, femmes et enfants sans armes, on ose venir ici s'ériger en porte-parole de ces victimes. Mais cela suffit. Les sionistes ne représentent pas les Juifs. Allons plus loin. Quelqu'un qui signe un traité avec la bénédiction des Etats-Unis, lequel traité dénie à près de 4 millions de Palestiniens le droit d'être une nation et condamne 2 millions de Palestiniens à l'exil perpétuel, ne peut pas parler en tant que Juif. C'est un sioniste; ce n'est pas un Juif.

204. C'est aujourd'hui le jour de l'infamie, car c'est en ce jour que le représentant de Sadate est allé remettre ses lettres de créance à Jérusalem — ville que l'Organisation des Nations Unies elle-même ne recon-

naît pas comme faisant partie de l'Etat sioniste. Et c'est là que le représentant de Sadate est allé remettre ses lettres de créance.

205. Il se produit des choses curieuses ! Mais nous sommes heureux que des milliers d'Egyptiens aient marché aujourd'hui dans les rues du Caire, portant des centaines de milliers de drapeaux palestiniens en protestation. D'ailleurs, Reuter a rapporté que 40 Egyptiens éminents, y compris deux anciens vice-présidents et deux anciens premiers ministres, ont signé une pétition demandant un boycottage contre Israël. Il a été donné lecture de cette pétition lors d'une conférence de presse. Il y est dit : "Nous demandons à nos concitoyens d'imposer un boycottage total à tous les niveaux en légitime défense." Parmi les signataires se trouvent également un ancien premier ministre adjoint, six anciens ministres et un rédacteur en chef adjoint du journal semi-officiel *Al-Ahram*.

206. Pour les Palestiniens, c'est le jour de l'infamie. Il y a 2 millions de Palestiniens qui vivent, ou qui existent, en dehors du territoire palestinien. En vertu du traité qui a été normalisé aujourd'hui, ils sont condamnés à l'exil perpétuel et, pis encore, au bombardement perpétuel des sionistes. Et voilà que l'on veut éveiller notre conscience en nous parlant ici des victimes de l'holocauste ! Mais à quoi faisons-nous face ? Nous faisons face à un holocauste, un holocauste délibéré dont sont victimes 4 millions de Palestiniens.

*La séance est levée à 19 h 15.*

#### NOTES

<sup>1</sup> A/34/542, annexe, sect. I, par. 130.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1979, Supplément n° 6, chap. XXIV, sect. A, résolution I A (XXXV).

<sup>4</sup> *Palestine Royal Commission, Report*, Cmd. 5479, Londres HM Stationery Office, 1937, partie I, chap. III, par. 17.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 18.

<sup>6</sup> *Report of the Commission on the Palestine Disturbances of August, 1929*, Cmd. 3530, Londres, HM Stationery Office, 1930, chap. XIII.

---

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---